

Éléments pour éclairer l'histoire de Guillaume-Joseph Chaminade extraits des tablettes de Pierre Bernadau

Pierre Bernadau (1762-1852) était, comme il se définit lui-même, « avocat, magistrat, homme de lettres, correspondant de plusieurs Sociétés savantes, auteur de l'histoire de Bordeaux¹ ». Il était également journaliste et chroniqueur. Il ne s'est éloigné de Bordeaux que de 1814 à 1816, alors qu'il avait été nommé commissaire de police à Libourne.

L'œuvre et la collection des documents de Pierre Bernadau est considérables. L'ensemble est conservé à la bibliothèque municipale de Bordeaux qui en a numérisé la quasi-totalité. Elle est consultable en ligne sur <https://selene.bordeaux.fr/>

Son œuvre se divise principalement en deux sections : la première, intitulée « *Spicilege bordelais* » (46 volumes), est une précieuse compilation de documents de son époque ou antérieurs ; la seconde est la « *Collection héréditaire de mes œuvres* » ou « *tablettes* » (37 volumes), qui rapportent les événements bordelais, nationaux et internationaux au jour le jour et un ensemble de ses écrits. Bernadau commence la rédaction de ses tablettes le lundi 5 mars 1787 (tome 5) et la poursuit jusqu'au 18 avril 1852 (tome 12), quelques jours avant sa mort survenue le 24 avril 1852, suite à un accident sur le pont de pierre à Bordeaux.

Ayant trouvé parmi les extraits des tablettes de Bernadau, transcrits par Michel Colle², quelques éléments sur vie du bienheureux Guillaume-Joseph Chaminade, j'ai pensé qu'il pourrait y avoir dans ces écrits d'autres éléments sur Chaminade, David Monier ou la Société de Marie. Je me suis donc lancé dans le survol les tomes 5 à 12 des tablettes (chaque volume contenant environ 700 pages manuscrites, je n'en ai pas fait une lecture intégrale, il se pourrait donc que j'aie raté quelques éléments). Le résultat est maigre vu l'investissement, mais il m'a semblé intéressant d'en faire écho..

En parcourant les tomes 5 à 12 des tablettes, j'ai pris, d'une façon non exhaustive, quelques notes sur l'ambiance qui régnait à Bordeaux vis-à-vis de la religion et sur quelques personnages importants avec lesquels Chaminade a pu avoir des contacts. Ces extraits se trouvent en deuxième partie de cette compilation.

La plume de Bernadau est souvent piquante et vitriolée, il faut donc dépasser le style pour y lire l'information.

Eddie ALEXANDRE sm

Rome, le 21 décembre 2023.

¹ Pierre Bernadau, *Collection héréditaire de mes œuvres*, Bordeaux, tome 12.

² <https://bernadau.wordpress.com/author/bordeaux1802/>

1. Chroniques faisant mention de Guillaume-Joseph Chaminade et/ou de la Société de Marie

Les statues de l'Annonciation

Guillaume-Joseph avait acheté à la confrérie du Rosaire : « un grand tableau de sept pieds environ de hauteur, cadre doré représentant Notre-Dame du Rosaire ; quinze autres tableaux d'environ deux pieds de hauteur, représentant les quinze mystères du Rosaire ; deux grandes statues, représentant l'Annonciation de la Vierge ; enfin, un gradin de bois doré³ ». Les deux statues de l'Annonciation se trouvent actuellement dans la chapelle de la Madeleine. Voici un écho de « *l'odyssée de la Madone du P. Chaminade* ». Bernadau attribue cet achat au vicaire général Simon Langoiran. L'article paru dans le supplément du « *Courrier de la Gironde* » du 18 janvier 1792, sans doute de la plume de Bernadau, attribue aussi l'achat de Saint-Laurent en sous-main au profit de Langoiran⁴.

« Avant-hier, des patriotes arrêtaient au Tondu des portefaix qui portaient des tableaux et images de l'église pour meubler une petite chapelle aristocratique dans ce village. On dit que c'est le bienheureux prélat Simon [Langoiran] qui avait escamoté ces saints de bois dans quelques couvents. Nous sommes toujours étonnés d'apprendre que ce brouillon a les épaules vierges. » Tablettes, tome 6, p. 572, 17 janvier 1792.

Nous avons la version statue, nous avons maintenant la version tableaux et images !

Réouverture de la Madeleine après la Révolution

Le Concordat avait été signé le 15 juillet 1801/26 messidor an IX et ratifié par le pape Pie VII, le 15 août suivant, ainsi que par le Premier consul Napoléon Bonaparte, le 8 septembre. Ces accords ont été complétés par les articles organiques de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802). Dans cet entre temps, les églises commencent à rouvrir, mais les tensions sont grandes entre les prêtres jureurs et les insermentés, revendiquant les lieux de culte. De plus, certains édifices sont inutilisables et demandent des travaux de réhabilitation. C'est dans ce contexte que se fait la réouverture de la Madeleine.

« On annonce avec beaucoup de fracas l'ouverture d'un oratoire particulier à la Madeleine. Cette entreprise est faite au nom de l'ancien curé de Ste Eulalie Monsec⁵, et d'un bénéficiaire de cette église nommé Jaure⁶. C'est la cinquième chapelle que les insermentés tiennent pour la plus grande gloire de Dieu et de leurs proches. Elles valent de bons canonicats aux desservants ; et tous ont vu avec regret le nouvel ordre de choses qui les prive de si doux et fructueux bénéfices, pour leur offrir la perspective de même cure ou vicairie de campagne.

Ces béats sont comme les militaires qui aiment mieux la guerre que la paix. Ouvrir un magasin de messes pour son compte, a été une opération très fructueuse pour beaucoup de personnes qui s'y sont livrées durant la Révolution. Il y a en sous-ordre dans cet oratoire nouveau, un prêtre Périgord, nommé Chaminade, qui autant de réputation mystique que les entrepreneurs en chef, et qui pourrait

³ « Sur les traces du Bon Père Chaminade », 9^e article, *L'Apôtre de Marie*, n° 99, août-septembre 1913, p. 128.

⁴ Cf. Joseph Verrier, *Jalons d'histoire sur la route de Guillaume-Joseph Chaminade*, Bordeaux, Maison Chaminade, 2007, tome 1, p. 238-240.

⁵ Arnaud Martin de Monsec de Raignac, prêtre, décédé à Bordeaux, le 19 octobre 1806, à l'âge de 75 ans, était l'ex-curé de Sainte-Eulalie, avant et après la Révolution (Arch. Bx. M. 3 E 49, section sud, vue 27).

⁶ Jacques Jaure, prêtre, décédé à Bordeaux, le 5 janvier 1837, à l'âge de 83 ans, curé de Sainte-Eulalie, originaire de Bordeaux (Arch. Bx. M. 3 E 166, section 2, p. 11).

bien s'emparer de l'entreprise pour son compte, en cas de vacance du siège. » Tablettes, tome 7, p. 613, 29 ventôse an X (20 mars 1802).

La dernière remarque est intéressante. Non seulement elle nous informe sur la réputation de Chaminade : un mystique entreprenant ; mais encore, elle nous montre le dévolu qu'il avait jeté sur la Madeleine. Il est vrai qu'il connaissait bien les lieux, habitant à deux pas de 1795 à 1797, rue Sainte-Eulalie (aujourd'hui rue Paul-Louis-Lande). Cet intérêt pour la Madeleine rejoint en partie ce qu'écrivait Firmin Délala à Charles Marionneau, en décembre 1876. Chaminade serait allé rencontrer Ysabeau, commissaire de la République, dont l'entretien se serait terminé par ces paroles : « 'écoute Chaminade, je t'assigne pour faire ta propagande la Magdeleine. Si tu en sors, tu me compromettrais. Là seulement, tu peux donner un libre cours à l'objet de ton culte. Tu connais la loi, si tu es pris ailleurs, c'est tant pis pour toi'. Ysabeau lui donna-t-il la Magdeleine ? C'est ce qui est perdu pour moi dans la nuit des temps. Je ne pourrais, je ne saurais l'affirmer en justice, mais j'ai la conviction qu'elle lui fut donnée par Ysabeau⁷. » La Magdeleine ayant été vendue en 1793, Ysabeau n'a pu la lui donner, mais ce qu'écrit Bernadau pourrait montrer que le désir d'acquérir la Madeleine était déjà ancien, y voyant un lieu idéal pour développer le projet missionnaire qu'il portait. L'acquisition de la Madeleine ne résulterait donc pas seulement du fait que providentiellement ce lieu était devenu libre en 1804, mais qu'il était un lieu indispensable pour la mission envisagée.

Chaminade et les Cent-Jours⁸

Après avoir abdiqué et séjourné à l'île d'Elbe, Napoléon 1^{er} se dirige vers Paris et reprend le pouvoir le 20 mars 1815. Après l'échec de la bataille de Waterloo, il doit de nouveau abdiquer, le 22 juin 1815.

La nouvelle du débarquement de Napoléon fut reçue à Bordeaux en pleine fête du premier anniversaire de l'entrée du duc d'Angoulême dans la ville, le 12 mars 1814. Chaminade et la congrégation de la Madeleine étaient connus comme entretenant des liens favorables avec les Bourbons. Deux-trois mois après la réinstallation de l'administration impériale, Bernadau nous donne un panorama de la situation :

28 mai 1815 : *« Il y a eu dans ce mois diverses arrestations à Bordeaux par suite de dénonciations faites par des hommes ardents. Heureusement pour la sécurité publique qu'ils ne sont pas trop écoutés par les fonctionnaires publics, qui estiment que les mesures de douceur et de persuasion doivent être préférées dans les temps de troubles, et qu'il ne faut voir que ce qui est trop ostensible. Ils se bornent à exiler au loin les personnes contre lesquelles ils sont forcés de sévir. De ce dernier nombre est l'abbé Chaminade, fondateur d'une congrégation qui se rassemble à l'église de la Magdelaine. Cette congrégation est extrêmement nombreuse à Bordeaux et a fait la fortune du fondateur. M. Estebenet, maître d'écriture de cette ville, est aussi au nombre des expulsés de cette ville. » Tablettes, tome 9, p. 214.*

20 juin 1815 : *« Par une proclamation de ce jour, le général Clauzel⁹ déclare le département de la Gironde en état de siège. Cette mesure a pour objet de suspendre l'action ordinaire des lois et de leur substituer l'autorité militaire. Il en use modérément, car de tant d'agitateurs qu'il y a à Bordeaux, il se borne à exiler M. Estebenet, maître de pension, qui distribuait des écrits satiriques contre le nouveau*

⁷ Eddie Alexandre, *Promenade autour d'une lettre « piquante » de Firmin Délala à Charles Marionneau*, Bordeaux-Rome, AGMAR, La Gerbe n° 13, 2022, p. 32-33.

⁸ Sur cette période, on se reportera aux trois chapitres consacrés aux Cent-Jours in Joseph Verrier, *op. cit.*, tome 3, p. 315-443 et plus spécialement les pages 373 à 421, pour le sujet qui nous intéresse.

⁹ Bertrand Clauzel (Clausel) (1772-1842), gouverneur de Bordeaux et de la 11^e division militaire pendant les Cent-Jours. .

gouvernement, et l'abbé Chaminade, chef d'une congrégation d'hommes qui prient pour l'ancien. » *Tablettes*, tome 9, p. 220.

25 juillet 1815 : « ...On ne peut s'empêcher de reconnaître que ce général [Clauzel] avait un grand caractère et beaucoup de connaissance des hommes et des circonstances [236] du moment. Il sut pendant quatre mois vivre tranquille au milieu d'une population presque toute ennemie, y maintenir l'ordre avec fermeté sans violence, et assurer la tranquillité publique en imposant à ses propres soldats qu'on exaspérait journellement par d'imprudentes et lâches provocations. Il n'exerça des mesures de rigueur que contre des brouillons publics, tels que l'abbé Chaminade, Estébenet et quelques brassards¹⁰ imprudents qu'il chassa de Bordeaux. » *Tablettes*, tome 9, p. 235-236.

Estébenet s'est « exilé » à Agen puis a été dirigé vers Châteauroux. Pour Chaminade, il fut sans doute arrêté un temps au fort du Hâ, puis dirigé vers Châteauroux, ville qu'il n'a peut-être jamais atteinte, s'étant arrêté en cours de route à Périgueux chez son frère¹¹.

Un incendie à la Madeleine en 1809

9 avril 1830 : « *Le feu a pris hier à ce qu'on appelle le monument de l'église de Bègle, et l'a consumé en peu de minutes, sans que cet incendie ait eu d'autres suites. Il en arriva autant, il y a quelques années, à l'église de la Madeleine à Bordeaux, où l'abbé Cheminade tient depuis longtemps une confrérie qui l'a mis à même de devenir un grand propriétaire par les petits bénéfices de cette étrange spéculation. Des dévotes y perdirent beaucoup de belles dentelles qu'elles avaient prêtées pour la décoration du bâtiment brûlé.* » *Tablettes*, tome 10, p. 541.

Chaminade dans la lettre qu'il écrivait à Mlle de Trenquelléon, le 28 mars 1809, fait mention de cet incendie : « *Cette lettre n'était pas encore enveloppée, lorsqu'un grand accident est arrivé à notre petite église, dite de la Madeleine. Vers les huit heures du soir, le Jeudi-Saint [30 mars 1809], une demi-heure après tous les offices, le feu prit au monument. L'incendie a consumé un grand nombre d'effets très précieux. Celui qui donne peut enlever. Celui qui enlève peut donner de nouveau : que toujours son saint nom soit béni¹² !* ».

Lorsque ces deux auteurs parlent de « monument », ils désignent sans doute l'autel reposoir du Jeudi-Saint.

M. Devaulx¹³, congréganiste de la Madeleine, ainsi qu'une étonnante biographie du P. Chaminade

Parmi les noms des membres de la mairie de Bordeaux au 1^{er} août 1830 : « *M. Devaulx, avocat médiocre, qui désespéré de ne pouvoir avancer dans l'ordre judiciaire au-delà de suppléant de juge,*

¹⁰ Le brassard est une décoration créée suite à l'entrée du duc d'Angoulême à Bordeaux le 12 mars 1814 pour remercier la garde et les volontaires royaux.

¹¹ J. Verrier, *op. cit.*, tome 4, p. 199-200.

¹² *Lettres de M. Chaminade, Fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie*, Nivelles, Havaux, 1830, tome 1, p. 53.

¹³ Jean-Baptiste Devaulx a été baptisé le 8 avril 1775 à Bordeaux en la cathédrale Saint-André. Il a épousé le 5 prairial an VI (24 mai 1798), Catherine-Félicité-Jeanne-Chantal de Laboubie. Il est reçu avocat en 1806. Vers 1819, il se met au service de la mairie de Bordeaux, d'abord comme conseiller municipal, puis comme adjoint au maire, du 9 décembre 1820 jusqu'en août 1830 (cf. *Le Mémorial bordelais* du 10 décembre 1820 et *Annuaire administratif, judiciaire et de commerce du département de la Gironde* 1830 et 1831). Il est décédé le 9 décembre 1852. La famille Devaulx a longuement habitée rue Sainte-Eulalie, au n° 23 (ancienne numérotation, emplacement de l'actuelle résidence *Les Triades*, 46-48, rue Paul-Louis-Lande) dans laquelle se trouvait, pendant la Révolution, l'oratoire de l'adoration perpétuelle des demoiselles Vincent (cf. Joseph Simler, *Guillaume-Joseph Chaminade, Fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie*, Paris, Lecoffre, Bordeaux, Féret et Fils, 1901, p. 53). Son lien avec la congrégation de la Madeleine n'a pas pu être établi.

s'est jeté dans la carrière administrative, où son partage peut faire de l'effet. C'est un des adjoints de maire le plus laborieux et le plus ardent. Il prime parmi ses collègues qui tous sont assez insignifiants. Beaucoup de manège, d'impudence et de vanité l'ont rendu l'arbitre de la mairie. Il flatte ses supérieurs comme il malmène ses subordonnés. Si l'ancien ordre des choses eût subsisté, point de doute qu'il ne se soit avancé, en rampant comme le limaçon. Le ton de hauteur qui domine parmi nos fonctionnaires, lui ont fait croire qu'il pouvait prendre impunément un air nobiliaire, et il a décomposé son nom pour s'arroger la noblesse, il s'affecte de signer d'une manière tranchée de VAULX, oubliant qu'on se rappelle ici [572] que son grand-père et son oncle étaient huissiers au parlement, dont l'un exploitait encore en 1762, et l'autre en 1780, comme en font foi les almanachs du temps, et que même cette origine sergentesque faillit à empêcher son père d'être admis dans le corps des avocats de Bordeaux, qui était alors fort esclave des préjugés relatifs à l'extraction. M. Devaulx joue au reste la dévotion et tient un rang distingué dans la congrégation de l'abbé Chaminade (A). »

« (A) Prêtre marseillais, très adroit sous un air de balourdise. Il tient depuis une vingtaine d'années, une confrérie dans l'ancienne église de la Magdelaine qu'il a achetée, ainsi que beaucoup d'autres maisons en ville. Il a également établi à l'ancien hôtel de Razac une pension de dévots dont il tire un bon parti. Ce Chaminade possède pour 200.000 francs de bonnes propriétés, qu'il a gagnées en faisant de dévotion métier et marchandise. » Tome 10, p. 571-572.

Il est curieux que Bernadau se trompe sur l'origine du P. Chaminade, alors qu'il avait parlé de lui comme « prêtre Périgord » en 1802. Au sujet de la fortune du P. Chevaux écrivait : « On sait que M. Chaminade a fait passer de main en main par forme de prêts certains billets, ce qui a pu lui faire une réputation de gros capitaliste. Les mêmes billets passés entre plusieurs mains peuvent être assimilés à autant de billets différents qu'il y a de personnes. Il faut remarquer aussi qu'il a eu l'administration, ou plutôt en dépôt, différentes sommes de plusieurs personnes qui mettaient en lui leur confiance, mais ces sommes ont été remboursées pour la plupart par la Société. Tout cela a pu faire supposer qu'il avait de gros capitaux¹⁴ ». Si Chaminade était propriétaire, c'était en grande partie au profit de la Société de Marie, qui à ce moment, avait de nombreuses dettes à éponger, en particulier celle de l'achat de l'hôtel de Razac, rue du Mirail.

Le contexte de la perquisition chez le père Chaminade en 1831 et de son départ pour Agen

Après les « Trois Glorieuses » et l'avènement du roi Louis-Philippe, la France est divisée et l'on craint une insurrection qui remettrait Charles X sur le trône. L'Église est soupçonnée de soutenir les légitimistes. Tout rassemblement d'ecclésiastiques est suspect et de nombreuses perquisitions ont lieu. À Paris, l'archevêché est saccagé les 14 et 15 février. À Bordeaux, la tension est forte :

13 février 1831 : « *Le curé de St-Michel, avant de donner la bénédiction après vêpres aujourd'hui, ayant chanté le verset Domine salvum fac regem, tout court, un assistant y a ajouté tout haut : Phillipum. Le prêtre s'est écrié alors : On ne le chantera pas ainsi ! et a passé outre. Aussitôt, grande rumeur dans l'église. Les dévots ont crié au scandale, quoiqu'il n'y en n'ait pas d'autre que celui qu'a occasionné le curé en tronquant le verset d'étiquette. La garde est intervenue pour ramener le calme en faisant évacuer l'église, puis s'est proménée dans les alentours en criant : Vive Philippe, à bas les carlistes. Il paraît que ceux-ci ont choisi cette église pour être le lieu des troubles qu'ils cherchent à susciter dans Bordeaux. On y en attend de nouveaux demain. » Tablettes, tome 10, p. 637.*

¹⁴ République française. Extraits des Minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Bordeaux. *Jugement arbitral*, Bordeaux, imprimerie de Durand, allées de Tourny, 7, 1849. Notes manuscrites de l'abbé Chevaux sur cet imprimé conservé aux AFMAR à Bordeaux, p. 48.

14 février 1831 : « Certaines gens avaient commandé aujourd'hui une messe de requiem dans la chapelle des Montuzets (A¹⁵) dans l'église de St-Michel pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry en 1820. La chapelle était décorée des portraits de Charles X et de sa famille, et tendue en noir avec des fleurs de lys attachées à la voûte. Des patriotes, qu'un pareil oubli des convenances avait frappés, se sont [638] rendus dans cette chapelle pour enlever les signes du Carlisme qui avaient été récemment portés, sans cependant toucher aux décorations religieuses. Grand bruit à ce sujet. La garde survient, ferme l'église et emporte les clefs à l'hôtel de ville. Tout cela n'a pu s'exécuter sans que toute la ville n'ait été bientôt en émoi. La garde nationale s'arme pour le maintien de l'ordre public. Comme des signes de l'ancienne royauté étaient la cause de l'émotion et que, depuis longtemps, tout Bordeaux criait contre des écussons et des inscriptions de l'ancien régime, le maire ordonne que les fleurs de lys et inscriptions rappelant le souvenir de la famille royale déchue seraient effacées, non seulement à l'extérieur de tous les édifices publics de cette ville, mais encore dans leur intérieur. Nous croyons que cette proposition devrait être divisée. Il convient de faire disparaître les inscriptions qui rappellent la mémoire de Charles X seulement, mais les fleurs de lys et couronnes royales devraient être conservées sur les monuments, parce que ce sont les armes de la France et non celles de la branche aînée des Bourbons. Nous ne cesserons de répéter, à l'occasion des troubles dont les prêtres sont la cause, que ces troubles n'auraient pas lieu si l'archevêque voulait parler à ses subordonnés de la soumission qu'ils doivent aux lois de l'état et qu'il interdit ceux qui ne veulent pas s'y conformer. Comment se fait-il que personne n'ose ici lui rappeler ses devoirs et que le gouvernement continue de salarier ses ennemis ? » *Tablettes*, tome 10, p. 637-638.

19 février 1831 : « La garde nationale s'est portée hier chez l'abbé Chaminade, l'Instituteur Estebenet, le Chevalier de Gombault¹⁶, l'ex-adjoint Devaulx, qu'on suspectait avoir des dépôts d'armes à l'usage du parti carliste, dont ils sont ici les arcs-boutants. C'est la police qui aurait dû faire ces perquisitions, si elle connaissait ses devoirs. » *Tablettes*, tome 10, p. 639.

Le Mémorial bordelais du 20 février 1831, p. 4, rapporte : « Après une longue perquisition faite par M. le procureur du Roi chez M. Estebenet, rue Labirat, cet instituteur a été arrêté hier, conduit au Fort-du-Hâ, écroué et mis au secret. On ignore les motifs de cette arrestation. » Par l'édition du 28 février 1831, nous apprenons qu'il a été emprisonné le 18 et libéré le 23 ; rien d'autre sur Chaminade dans ce journal.

La mort du père Chaminade et les événements qui ont suivi

« XXIV [février 1850] On a inhumé, il y a quelques jours (A) [la note est absente] à Bordeaux un abbé Chaminade, prêtre qui a fait beaucoup de bruit et surtout une belle fortune, quoiqu'il eût été inhumé sans aucune [524] pompe, et que ses confrères ont presque été sur le point de priver de la sépulture. Il a le premier fondé dans cette ville, au commencement de ce siècle, une réunion mi-politique et mi-pieuse connue sous le simple nom de la Congrégation, qui se tenait dans l'ancienne église du couvent de la Madeleine, rue Lalande au moyen des dons qu'il extorquait des dévots légitimistes, il était parvenu à acheter tout l'enclos de cet ancien couvent. À l'approche de l'heure de la mort, les hommes marquants dans cette Congrégation, joints à ceux d'une autre qui existe depuis quelques années à l'ancienne chapelle de Saint-Jacques, rue du Mirail, se réunirent pour s'assurer quelles dispositions

¹⁵ En note : « (A) Confrérie fondée par Louis XI à Bordeaux, lors de son passage dans cette ville, en 1462, pour les Bordelais qui feraient profession de la marine. Maintenant toutes personnes sont admises dans cette confrérie, pourvu qu'elles soient connues par leur royalisme, ce qui l'a transformée en club monarchique depuis 1814. Un marchand de planches nommé Gêrus dirige cette société, et a obtenu pour cela la Croix de la Légion d'honneur en 1815.

¹⁶ Le chevalier François de Gombault (1754-1844), a participé à la préparation de la garde royale dans la région de Bordeaux pour la restauration de la royauté en 1813-1814.

testamentaires il avait fait pour que les propriétés qu'il avait acquises des fonds de sa Congrégation lui fissent retour. Ils surent que n'ayant point fait de testament ni de fideicomis, elles seraient de droit acquises à ses héritiers naturels. Ils le forcèrent faire un testament pour la moitié de ces propriétés à un prêtre qui desservait avec lui l'église de la Madelaine, lequel s'engagerait devant la Congrégation assemblée, de lui conserver ce legs. Étant menacé de n'être pas inhumé canoniquement s'il ne consentait pas à se conformer à ce testament. Il l'a exécuté mais ses parents qui sont périgourdins et par conséquent gens très cupides, veulent faire casser ce testament comme fait ab irate. Cette affaire fait beaucoup de bruit ici dans une certaine classe. Nous en ferons connaître l'issue quand elle se consumera, pour l'édification des bonnes âmes. » Tablettes, tome 12, 24 février 1850, p. 523-524.

Comme nous le savons, la fin de la vie du père Chaminade a été compliquée et difficile. Suite à sa mort, sa famille conteste son testament établi au profit des hospices de Bordeaux¹⁷. Ici, Bernadau fait mention de la congrégation de la chapelle Saint-Jacques, rue du Mirail (qui a été un théâtre et qui est aujourd'hui un garage). S'agit-il d'une congrégation de laïcs, comme celle de la Madeleine ou s'agit-il de la congrégation religieuse fondée par l'abbé Rauzan des Pères de la Miséricorde, qui a succédé aux Missionnaires de France, et qui aurait pu avoir des liens avec la Société de Marie ? Question à approfondir.

¹⁷ Sur la fin de la vie du père Chaminade et les problèmes de succession cf. Eddie Alexandre, *op. cit.*, p. 160 à 177.

2. Quelques échos de l'ambiance religieuse à Bordeaux au temps du père Chaminade

2.1. La Révolution française à Bordeaux de 1790 à la fin de la Terreur (28 juillet 1794)¹⁸

Collection héréditaire de mes œuvres, par P. Bernadau, jurisconsulte et historiographe de Bordeaux, membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur des antiquités bordelaises, du panthéon d'Aquitaine, de la continuation des chroniques bordelaises de cette ville, et de divers ouvrages de droit, de littérature et d'archéologie.

Tome VI^e, contenant le second recueil des tablettes M.s.tes, de l'écouteur polygraphique pendant 3 ans et 10 mois. À Bordeaux, dans le cabinet de l'auteur, rue du Cahernan, n° 4. Mis en ordre en M.DXXX.II.

Décret du 2 novembre 1789 : « tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais de culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. »

Sur Suzanne Labrousse, « visionnaire révolutionnaire » dont les écrits ont été analysés par les frères Chaminade à Mussidan à la demande de l'évêque de Périgueux : voir *Tablettes*, tome 6, p. 71-72, 1^{er} mars 1790.

Décret du 13 février 1790 : l'État ne reconnaît plus les vœux monastiques solennels, et supprime les ordres et congrégations de ce type. Ceux qui sortent de ces lieux doivent faire une déclaration à la municipalité qui leur permettra de toucher une pension. Seuls peuvent continuer leur mission les congrégations qui exercent des activités caritatives ou d'enseignement.

28 mars 1790 : « Il a été lancé il y a quelques jours parmi le peuple bigot, un pamphlet intitulé : Amende honorable et neuvaine de compassion, où l'on peint d'un style capucinal les malheurs auxquels la France se trouve exposée depuis un an, où tous les principes qui attachent l'homme à la religion et à l'État sont dissous. Le béguinocrate auteur de ses lamentations, s'érigeant en évêque, donne le plan d'une série d'actes de dévotion à pratiquer pendant neuf jours par tout le royaume pour désarmer la colère divine prête à fondre sur nous, on croit connaître à ces traits le colombier Lacroix [il était curé de Sainte-Colombe] qui a voulu jouer un rôle dans tout ceci. Quelque intéressées que soient ses doléances, elles ne sont pas sans fondement. La terre n'est pas, il est vrai, frappée de stérilité, mais l'industrie est dans un état déplorable, et les réformes précipitées et trop universelles de nos députés, en sont l'unique cause. Il est dans le bien des sages tempéraments, des lecteurs qui préviennent les commotions violentes. » *Tablettes*, tome 6, p. 93.

27 mai 1790 : « Nos moines, que le fanatisme églisier a effrayé, se hâtent d'adresser à leurs concitoyens une profession de foi patriotique. Ce qui ajoute à la chose, c'est qu'elle est d'abord soumise à l'examen du Club du Café national, avant d'être publiée. Là, les députés du couvent suppliant se présentent au président Desfieux, qui les reçoit gravement dans un fauteuil, et qui consulte ses adjoints, pour savoir s'il faut ajouter ou retrancher à l'adresse lue. » *Tablettes*, tome 6, p. 157. Les ordres religieux ayant été supprimés et leurs biens confisqués, ils n'ont plus rien pour vivre s'ils restent religieux.

¹⁸ Pour situer les événements, j'ai introduit en couleur bleue quelques décrets concernant la religion. Rappel : les citations qui suivent sont uniquement des notes prises arbitrairement pour éclairer l'histoire chaminadienne et ses œuvres. Elles ne sont absolument pas exhaustives.

4 juin 1790 : « Tous les étudiants en cette ville portant la soutane, viennent de manifester leurs sentiments patriotiques dans une adresse à la municipalité. L'ouvrage est de l'avocat Plassant, qui dévoré du démocratisme, avait conseillé à son fils de faire convoquer une assemblée parmi cette marmaille soutanière, dont il se ferait nommer président. Il a d'abord été lu au Café national, dont le président a permis aux signataires d'arborer la cocarde. Le nationalisme est une fièvre dont sont attaqués grands et petits. » *Tablettes*, tome 6, p. 162.

10 juin 1790 : « Il n'y aura plus qu'un évêque par département. Le recours à Rome est regardé comme anticonstitutionnel. On conservera seulement au souverain pontife la primauté d'honneur, et tout ecclésiastique français sera seulement obligé à déclarer au pape qu'il entretient communion avec lui. » *Tablettes*, tome 6, p. 167.

12 juin 1790 : « Le curé de Sainte-Eulalie, dont le patriotisme avait été soumis à diverses épreuves, vient de publier une adresse à ses concitoyens, pour se disculper de ses imputations. Ce cafard (B) n'y réussira pas plus, auprès des hommes clairvoyants, qu'à se faire croire homme honnête, sensé, chaste, serviable et point tracassier. (B) Il se nomme Monsec et est frère du conseiller Raignac, tous deux pauvres génies. » *Tablettes*, tome 6, p. 168.

13 juin 1790 : lettre de la supérieure des grandes carmélites de Bordeaux prêtes à quitter leur couvent pour celui des petites carmélites. *Tablettes*, tome 6, p. 169.

15 juin 1790 : « Le curé de Sainte-Eulalie, Monsec de Raignac, vient de donner la démission de son bénéfice, de crainte qu'on ne fit pis que de l'y forcer. Il s'était rendu coupable de toutes sortes de griefs envers ses paroissiens qui par bonheur pour lui étaient d'humeur pacifique et tremblaient devant une étole. Mais cette canaille criait enfin de manière à donner des syndérèses au prêtre tracassier. Il a eu la bêtise de demander l'institution pour son neveu. On n'a pas fait cas de cette demande, attendu le caractère brouillon et fanatique dudit abbé Roux. » *Tablettes*, tome 6, p. 170.

3 juillet 1790 : « Toutes les corporations ecclésiastiques refusent en ce moment [194] d'acquitter leurs dettes. Aussi les artisans fulminent de nouveau contre le clergé. Aucun fournisseur ne veut plus leur prêter ; et certaines communautés se trouvent journellement sans pain, n'ayant pas de quoi acheter leur provision au boulanger. » *Tablettes*, tome 6, p. 193-194. On retrouve cette même situation au collège-séminaire de Mussidan.

Décret du 12 juillet 1790 : Constitution civile du clergé (promulguée le 24 août 1790) et naissance de l'Église constitutionnelle où les curés et évêques sont élus.

27 novembre 1790 : « L'abbé Langoiran (A) vient de recevoir une verte mercuriale de la part du procureur du district, qui impute la conduite dudit vicaire général, comme tendante à violenter la volonté des nonettes qui veulent jouir des Droits de l'homme hors d'un solitaire moutier. La lettre un peu impie du tribun de Bordeaux Duranthon¹⁹ a été imprimée dans la feuille-Marandon²⁰, avec une

¹⁹ Jacques Duranthon, est né le 14 septembre 1736 et baptisé le 16 à Mussidan (Dordogne) (prénomé parfois Antoine sans raison apparente, puisqu'on retrouve son unique prénom « Jacques » à son baptême, son mariage et son décès). Reçu maître avocat en 1764, il devient procureur général syndic de la Gironde en 1791, et est appelé par Louis XVI pour être ministre de la justice en 1792 : « Résumé des événements mémorables d'avril 1792 » « Le Bordelais Duranthon est fait ministre de la justice. Il ne garde cette place que trois mois, y étant tout à fait impropre. » (Bernadau, *Tablettes*, tome 6, p. 634). Il a été condamné par la Commission militaire de Bordeaux et guillotiné le 29 frimaire an II (19 décembre 1793) (Arch. Bx. M. Section centre, n° 1415).

²⁰ Bruno-Gabriel Marandon, journaliste, membre de la commission militaire, condamné à mort le 6 brumaire an II (27 octobre 1793) comme contre révolutionnaire (Décembre-Alonnier, *Dictionnaire de la Révolution française*, Paris, p. 322). « Le six brumaire, Bruno-Gabriel Marandon, âgé de trente-cinq ans, greffier de la bourse à Bordeaux, natif de La Rochelle, demeurant à Bordeaux. » Arch. Bx. M. 3 E 6, centre, vue 72.

note persiflante du recueilliste contre le féal églisier. Celui-ci mérite véritablement une bonne leçon constitutionnelle, [344] mais le commis publicain devant être le dernier à la lui faire. »

En note : « (A) Il a pris le masque de la cagoterie sous lequel il est parvenu à capter bien du monde. Le feu Parlement l'admonestât trois fois pour des thèses séditeuses ou erronées qu'il faisait soutenir à l'Université, où il est théologien [migologien ?] royal. Lors de la formation de la municipalité en mars 1790 ?, il se démena dans les districts pour faire accueillir une adresse de sa façon à l'Assemblée nationale pour conserver les moines de Bordeaux, dont [344] on ne voulut voir ni lui ni son papier. Ce docteur est accusé de pédérastie. Il est le souteneur d'une confrérie de frères cagots dits béguinguins²¹, dont il se sert pour espionner tout ce qui se passe parmi le clergé. Il allait jusqu'à demander des lettres de cachet contre des ecclésiastiques soupçonnés de Jansénisme. » *Tablettes*, tome 6, p. 343-344.

29 novembre 1790 : « *Magister Simon, dit Langoiran, vient de publier une justification où il persifle assez bien le journaliste Marandon, ainsi que M. Duranthon auquel il rappelle adroitement qu'il a été jésuite et que ses principes n'ont pas toujours été si républicains. On attribue cette lettre au légiste Cazalet. Malgré sa modération, sa gaieté et des paralogismes, elle ne fera pas fortune.* » *Tablettes*, tome 6, p. 346.

Décret du 27 novembre 1790, qui oblige tous les ecclésiastiques à prêter le serment constitutionnel. Ce décret est sanctionné par le roi le 26 décembre 1790 et doit être presté dans les huit jours, le dimanche en présence du conseil général de la commune. Dans les provinces, les prestations de serment s'étaleront de janvier à février 1791.

27 décembre 1790 : « *Le décret qui enjoint aux ecclésiastiques fonctionnaires publics de prêter serment à la Constitution, sous peine de destitution, vient d'être sanctionné par le roi, qui avait cependant consulté le pape à ce sujet. Nos églises de Bordeaux, annoncent ne vouloir pas lever la main. Et bien, on leur fera lever le pied !* » *Tablettes*, tome 6, p. 364.

6 janvier 1791 : « *Nos curés menacent de point prêter le serment décrété, et l'on écrit de tout côté pour les ramener à la raison qui vaut mieux que la violence. On enjournalise la prestation volontaire d'un sieur [374] Latapy, curé de Lerne près Bazas, et de quelques autres, mais parent rare, Nantes ingurgite vaste. Il leur peine de jurer qu'ils ne veulent plus avoir un avenir scandaleux et vivre canoniquement, mais ça ira.* » *Tablettes*, tome 6, p. 373.

7 janvier 1791 : « *Nos églisiers de l'Assemblée nationale ont refusé tout net le serment civique, hors les évêques d'Autun et de Lyon. Le roi est chargé de faire exécuter le décret contre eux. Ils intriguent dans les provinces, protestent et libellent, mais sous peu on en élira pas moins leurs successeurs ; et si le pape le trouve mauvais, un patriarche français lui succédera.* » *Tablettes*, tome 6, p. 375.

21 janvier 1791 : « *Le curé de Sainte-Eulalie Monsec (A), vient de lever l'étendard de l'incivisme dans un mémoire nigologiste contenant sa profession de foi en religion et en politique. Ce pâtre est bien capable d'avoir une façon de penser répréhensible, mais il est hors d'état de la manifester. Il est d'une bêtise et d'un fanatisme inconcevable.* »

« (A) Il est avec Langoiran, Montmirel et Despiault, à la tête des prêtres perturbateurs de la ville. Le premier est un vicaire général, l'antipode de son frère Langoiran le jeune. L'autre est un curé de Saint-Michel qui a une certaine loquace. Le dernier est curé de Saint-Eloy, prête-nom de Lafourcade qui lui a résigné la cure, moyennant finances. Ce Lafourcade est un des plus rusés prêtres de Bordeaux. il est ou

²¹ Infra, 26 janvier 1791.

était naguère sous-doyen de Saint-André, et avait obtenu cette place afin de l'attacher au chapitre dont il était auparavant l'antagoniste²². » *Tablettes*, tome 6, p. 382.

24 janvier 1791 : « Une lettre pastorale que M. Mirabeau a lu à l'Assemblée nationale pour éclairer les consciences des prêtres qui refusent le serment civique, a révolté tout le côté droit. Il a crié au blasphème et d'âne tous les Français, qui lisent cependant ce morceau aussi bien pensé que chaudement écrit. Il est de l'abbé Lamourette, et Mirabeau n'en est que le promoteur. » *Tablettes*, tome 6, p. 386.

28 janvier 1791 : « Il se colporte une lettre du curé Pouget (A) adressée à ses confrères pour les inviter à prêter le serment civique. Ce sermenteur à l'air de faire cette demande uniquement pour le bien de la paix et pour empêcher le royaume de devenir protestant, si ses officiers de morale persévéraient à être mauvais citoyens. Pharisien ! Cafard. »

« (A) C'est un des apôtres du béguinisme²³, confrérie de petits abbés qu'un prêtre nommé Lacroix façonnait à la délation et au cagotisme. On nommait béguinguins ou colombins parce qu'ils se réunissaient à Sainte-Colombe. Leur extérieur était austère et leurs mœurs relâchés. Le curé de Casteljaloux, Pouget n'était point capable de faire sa pastorale, sans l'aide de son père, homme de loi estimable. » *Tablettes*, tome 6, p. 390.

30 janvier 1791 : « Le seul curé de Saint-Mexant s'étant présenté pour faire le serment, notre conseil municipal est allé ce matin en recevoir l'émission. Les autres 14 pasteurs sont présumés démissionnaires par leur silence, et conservés simplement dans leur cure, jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Notre procureur a fait en conséquence proclamer et afficher un sermon pacifique de 6 pieds de haut sur 4 de large. Ce M. Gensonné est véritablement un peu trop prolix dans ses réquisitoires, du reste assez superficiels. » *Tablettes*, tome 6, p. 390

De février à mai 1791 : élection des évêques constitutionnels.

2 février 1791 : pamphlet (seulement cité) des curés du Blayais sur le serment. *Tablettes*, tome 6, p. 392,

4 février 1791 : « Il n'est question que des jurons ecclésiastiques. Ce ne sera que la misère qui les fera prononcer dans ce diocèse. On met tout en œuvre pour arrêter la main de nos prêtres. L'aristocratie compte sur une contre révolution par ce moyen. Les nobles offrent leur table, les financiers leur bourse, les dévots leur [mot manquant], afin d'empêcher de consommer l'achèvement de la Constitution. Cependant il est certain que cinq évêques ont déjà prêté serment, que leur diocèse les a imités et que les moines jurent comme des diables pour attraper les cures. Ici nous comptons déjà tout l'Entre-deux-Mers et une partie du Médoc. Notre évêque a formellement déclaré qu'il ne lèverait jamais la main, et madame Bayla l'a félicité, sachant par expérience qu'il lèverait bien autre chose. » *Tablettes*, tome 6, p. 393.

18 février 1791 : « On a décrété une pension de 500 Lt pour les mauvais prêtres qui refusent le serment. Il faut croire que c'est par égard pour le peuple qu'on a usé de cette indulgente générosité. On lui aurait persuadé qu'on voulait tout violenter. » *Tablettes*, tome 6, p. 401.

²² Malgré mes recherches, je n'ai pu trouver d'éléments biographiques sur les prêtres cités à part Langoiran.

²³ Les béguinguins sont issus des congrégations jésuites et forment une société d'émulation religieuse secrète appelée *Aa* ou *Assemblée des amis*. À Bordeaux, ils ont été fondés par l'abbé Alary. À sa mort, l'abbé Lacroix (1746-1813) en a été le directeur en 1778 (cf. Joseph Verrier, *La Congrégation mariale de M. Chaminade*, Fribourg, Documents marianistes, nouvelle édition sans date, p. 31-60 ; voir aussi *infra*, 3 juillet 1813).

« XX [février 1791]. Nos églises cherchent par tous les moyens d'accréditer leurs criminels desseins. Jamais on a vu circuler avec tant de publicité, ni débiter avec moins de crainte les opinions anticiviques. Aujourd'hui, un vicaire de Saint-Projet nommé Rauzan²⁴ (B) a lu au prône un sermon incendiaire relatif aux affaires du temps, et qu'il a dit néanmoins avoir été imprimé il y a très longtemps. On a été indigné de son audace, et il est bien à désirer qu'on le dénonce à l'accusateur public. »

« (B) Fanatique lieutenant du patriarche de la colombinerie de cette ville. Il est plus instruit que ne le sont nos prêtres. Un de ses frères, vicaire du curé desservant, a eu l'indécence de quitter sans rien dire le service de cette paroisse, la regardant comme régie par un hérétique, c'[est] ce qu'il dit à qui veut l'entendre. » *Tablettes*, tome 6, p 401.

28 février 1791 : « Attendu que nos curés ne veulent plus lire aux prônes les décrets nationaux, deux jurats municipaux ont dans chaque paroisse fait lecture de l'instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé. Cela fait, on s'est retiré, le peuple ayant beuglé : Vive la loi ! À Saint-Eloy, le curé a parlé, de l'innovation dans nos mœurs et a invité allégoriquement ses auditeurs à ne pas prendre [407] part à des lectures qui ne seraient pas celle de l'Évangile. Les bigotes ont fui docilement ; et les commissaires municipaux ont après la messe, invité le fanatique pasteur à être plus pacifique et moins scandaleux. On tolère trop les sarcasmes de cette prêtraille, si l'on avait décrété leur plus inaudiaire [?], leurs camarades se tairaient. » *Tablettes*, tome 6, p. 406-407.

5 mars 1791 : « Nous apprenons du département de Lot-et-Garonne que leurs moines ont évacué leur monastère. Les nôtres n'ont pas ainsi pris ce parti, comptant encore sur une contre-révolution. » *Tablettes*, tome 6, p. 411.

6 mars 1791 : « Un bénéficiaire de Sainte-Colombe a fait aujourd'hui dans cette église un petit prône autocratique dont les béguinens ont été fort édifiés. Il faut bien laisser délirer les mourants.

[412] – On va bientôt attraper ces calotins, car l'assemblée électorale est convoquée pour l'élection de l'évêque de Bordeaux. Mgr Champion a adressé au département un paquet avec prière de ne l'ouvrir que devant les électeurs. C'est quelque tour de gibecière qu'il nous prépare. Mais si l'on fait bien ; comme il est réfractaire légal par sa non prestation de serment, il ne peut rien écrire aux diocésains officiellement ; et l'on fera bien de n'ouvrir son épître qu'après l'élection de son successeur. » *Tablettes*, tome 6, p. 411-412.

10 mars 1791 : le pape Pie VI condamne la Constitution civile du clergé par le bref *Quod Aliquantum*.

10 mars 1791 : « Au lieu de 16 paroisses nous n'en aurons plus que dix, parmi lesquelles on en érige quatre nouvelles. Il aurait été bien sensé de les consacrer à quelques saints bordelais. » *Tablettes*, tome 6, p. 414.

13 mars 1791 : début de l'élection de l'évêque constitutionnel (*Tablettes*, tome 6, p. 418). 15 mars 1791 : élection de l'évêque Pierre Pacareau (p. 421). 16 mars 1791 : proclamation constitutionnelle de l'évêque de Bordeaux dans la cathédrale (p.422-423).

« Lundi XXI [mars 1791] L'assemblée électorale du district de Bordeaux vient de se former aujourd'hui en la maison commune d'administration pour nommer à 62 cures dont les desservant ont refusé le serment constitutionnel. On a commencé par Bordeaux dont voici les noms des pasteurs : M.

²⁴ Jean-Baptiste Razan (1757-1847), prêtre, membre de la Congrégation mariale du P. Chaminade. Vicaire général de Bordeaux et grand prédicateur de missions. Fondateur des Missionnaires de France devenus les Pères de la Miséricorde. Il a aidé à la fondation des Sœurs de Sainte-Clotilde. Mort à Paris, il a été enterré dans l'ancienne église Saint-James, rue du Mirail à Bordeaux.

Timbaudi (A), ci-devant archiprêtre de Moulis, curé de Sainte-Eulalie ; M. Larrieu, ci-devant curé de Saint-Nicolas-des-Graves, curé de Sainte-Croix ; M. Lalande, [426] Doctrinaire, curé de Saint-Michel ; M. Oré, ci-devant desservant, curé de Saint-Pierre ; M. Lacombe, Doctrinaire, curé de Saint-Paul [futur évêque d'Angoulême] ; M. Blanche, ci-devant curé de Camblanes, curé de Saint-Dominique [Notre-Dame] ; M. Daguzan, ci-devant desservant de Bègles, curé de Saint-Louis aux Chartrons ; M. Batave, ci-devant de Tourne, curé de Saint-Martial de Bacalan ; M. Bessière, ci-devant d'illac, curé de Saint-Sernin. Les choix pouvaient être meilleurs. »

« (A) Le premier est un petit maître qui joue le capable ; le second est un pauvre d'esprit ; le troisième est passablement instruit et exemplaire ; le quatrième est un homme nul, excepté auprès des dames ; le cinquième est un bel esprit ; le sixième nous est parfaitement inconnu de réputation, la [426] figure est fort insignifiante ; le septième a des mœurs peu sévères ; le huitième est véritablement un honnête homme qui ne manque pas de talent. Tout cela vaudra bien les sots, les fripons et les libertins des ci-devants. » Tablettes, tome 6, p. 425-426.

21 mars 1791 : *« On nous menace d'un Bref du pape qui nous excommunie et les guelfes espèrent beaucoup de cette petite fureur ultramontaine. Mais comme rien n'a force de loi en France s'il n'est enregistré, aucun de nos tribunaux ne voudra accueillir la fulminante épître, à moins que ce ne soit le feu parlement de Toulouse que l'on dit assemblé en Espagne, où il s'amuse à casser les décrets de l'Assemblée nationale. » Tablettes, tome 6, p. 426.*

25 mars 1791 : *« Au moment que nos prédicateurs jureurs montent en chaire, notre prêtraille réfractaire s'en va, ainsi que la gente bégnine. Ce scandale est dénoncé dans tous nos journaux en vain. » Tablettes, tome 6, p. 426.*

Idem : *« C'est le faquir Langoiran qui tient maintenant le magasin [427] théologico-aristocratique de pamphlets qu'il fait venir de partout, ne sachant plus comment en faire lui-même. Sa faconde est épuisée d'ailleurs comme il a été mauvais marchand de ses pensées. Il espère se compenser par la vente de celles d'autrui. À tout prendre, il n'y a eu qu'un curé de Talence nommé Toucas-Poyen, qui ait fait de passable besogne, les reste était commandé à divers faiseurs étrangers qui apparemment leur en ont donné pour leur argent. » Tablettes, tome 6, p. 426.*

29 mars 1791 : *« Le tambour-major des prêtres réfractaire est le curé de Saint-Michel, Montmirel, bâtard du banquier Montmirel, intrigant qui ne manque pas de mérites. C'est véritablement un mauvais sujet dans toute la force du terme. Il a abusé de la simplicité de plusieurs ecclésiastiques, sans esprit, pour leur faire signer un refus formel d'accepter la Constitution. Maintenant que l'évidence a forcé plusieurs d'ouvrir les yeux, ils disent avec douleur qu'ils ne peuvent pas faire le serment. En effet, ils ont déjà juré de ne pas jurer. C'est chez cet enfant de [429] de l'amour et de la discorde que se sont tenues de nuit des conférences de prêtres. C'est lui qui les recrute, qui leur promet une contre-révolution, et qui fait des quêtes chez les nobles, pour les besoins des pasteurs chassés. Ces menées auraient déjà été déjouées et punies si nos municipaux et nos juges n'étaient pas, les premiers des hommes pusillanimes, ces autres de France aristocratique. » Tablettes, tome 6, p. 428.*

Ordination de l'évêque Pacareau à Saint-André le 4 avril 1791 (p. 432-433).

Installation des curés jureurs de Bordeaux le 10 avril 1791 (p. 437).

12 avril 1791 : *« Il n'est point de ténébreuses manœuvres que n'emploient les calotins pour rattraper leur sceptre. Ils insinuent aux âmes faibles que les prêtres constitutionnels sont damnés, qu'on ne peut entendre leur messe sans encourir l'excommunication, que les prières dans les chambres valent mieux que celles des nouvelles paroisses ; que la contre-révolution s'approche et ils distribuent des*

libelles aristocratiques à leurs pénitents ; ils séduisent l'enfant et par leurs divins efforts la division règne dans une infinité de familles. Les malheureux, ils s'applaudissent de leurs ouvrages, et l'indulgence des gens en place est telle que les patriotes en sont scandalisés. Le café national vient de presser les administrateurs d'empêcher la spoliation des églises. Partout les pierres sacrées sont enlevées pour servir à des chapelles clandestines. Tout ce schisme ne peut durer longtemps. On s'ennuiera de fournir de l'argent pour être bafoué. » Tablettes, tome 6, p. 438.

12 avril 1791 : « *Plusieurs prêtres qui étaient réunis chez le curé de Nérigean au mépris d'un arrêté du district de Libourne, défendant de se rassembler au-dessus de quatre calotins, ont été arrêtés et conduits dans les prisons au nombre de sept. Dieu sait les bénédictions qu'ils nous souhaitaient. Les Libournais voulaient les pendre. Du nombre des prévenus est un abbé Pineau de Bordeaux, l'espion du curé de Saint-Eloy. » Tablettes, tome 6, p. 439.*

20 avril 1791 : mention d'envoi de séminaristes par Mgr Champion de Cicé, pour se faire ordonner par Mgr de la Tour du Pin, archevêque d'Auch. *Tablettes, tome 6, p. 443.*

21 avril 1791 : « *Malgré les séductions exercées sur les âmes faibles, pour les engager à fuir leurs paroisses nouvelles, les églises paroissiales sont fort fréquentées et les monuments d'aujourd'hui forts brillants. Les adhérentes des prêtres réfractaires envoyaient leurs cierges aux couvents, dont les églises devraient être fermées au public, comme elles viennent de l'être à Paris, pour éviter le schisme que les aristocrates de toutes couleurs, de tous sexes fomentent. » Tablettes, tome 6, p. 443.*

23 avril 1791 : « *Comme le district ne peut pas révoquer en doute l'incivisme du docteur Simon Langue au Vent (A). Il lui interdisit hier la prédication s'il ne satisfaisait pas préalablement au décret qui ordonne le serment constitutionnel à tout instructeur public... » En note : « (A) ... Langoiran, colonel des prêtres réfractaires est celui auquel nous devons les troubles religieux qui travaillent cette ville... » Tablettes, tome 6, p. 444.*

24 avril 1791 : « *Un arrêté par lequel le département de Paris permet aux réfractaires de faire l'office publiquement dans les églises qu'ils achèteraient et ordonne la nomination d'un officier de police sous le nom de préposé laïc pour surveiller l'infraction des lois dans nos églises, cet arrêté philosophique est l'objet de réflexions actuelles. L'abbé Sieyès en a défendu les principes à l'Assemblée nationale qui a chargé le comité de constitution de lui faire le rapport. Nous croyons, que la tolérance des prêtres réfractaires peut servir en ce moment à introduire un schisme fatal au repos public... » Tablettes, tome 6, p. 446.*

p. 447-448 : mention de la lettre de l'archevêque légitime qui autorise les sacrements dans des maisons particulières jusqu'au 14 juillet 1793.

4 mai 1792 : « *De pauvres écolâtres publics, dits Ignorantins, prêchent [452] aux enfants contre la révolution et se font chasser des Écoles chrétiennes, où ils sont remplacés par de bons patriotes. » Tablettes, tome 6, p. 451-452.*

NOTA : dans cette période, presque chaque page contient la mention de prêtres, qu'ils soient réfractaires ou constitutionnels. Je ne transcris que ce qui me paraît important.

Décret du 7 mai 1791 sur les principes de la liberté religieuse : autorise les fidèles de l'Église réfractaire à exercer librement leur culte, dans des chapelles privées. Les prêtres ne sont pas tenus d'avoir à prêter serment pour célébrer la messe dans une église paroissiale constitutionnelle.

14 mai 1791 : « *Grâce aux progrès de la philosophie et aux clameurs actuelles de l'intolérance de ceux qui ne veulent pas les prêtres de la Constitution, l'Assemblée nationale a décrété le libre exercice du culte religieux, dans les édifices publics désignés à toute société par l'administration. Ils*

seront fermés, aussitôt qu'on n'y prêchera contre le respect dû à la Constitution. » Tablettes, tome 6, p. 455.

15 mai 1791 : on brûle la bulle du pape dans plusieurs lieux. *Tablettes, tome 6, p. 456.*

21 mai 1791 : succès du sermon de Lacombe, curé de Saint-Paul et futur évêque constitutionnel, puis évêque d'Angoulême sous le concordat. *Tablettes, tome 6, p. 457.*

19 juin 1791 : l'archevêque Pacareau a ordonné la veille 18 sous-diacres, 4 diacres et 4 prêtres. *Tablettes, tome 6, p. 465.*

5 août 1791 : Langoiran « *inonde les diocèses voisins de ses dégoûtantes déclarations.* » *Tablettes, tome 6, p. 486.*

6 août 1791 : « *L'administration vient de porter le coup de grâce aux moines : mais aura-t-elle de la rigueur pour faire exécuter la délibération de ce jour ? Elle porte que des six couvents d'hommes qui subsistent encore sur 13, cinq seront évacués sous huit jours, et leurs habitants transférés ailleurs. [487] Les Chartreux à Verdélais (A), les Capucins à Libourne, les Carmes, les Minimes et les Feuillants en tout au nombre de 21 sont destinés pour La Sauve (B). Il ne nous reste plus que les Cordeliers, que l'on ne sait pas où placer, vu leur grand nombre et leur aristocratie constante.* » *Tablettes, tome 6, p. 486-487.*

« (A) *Ce lieu, près Saint-Macaire, a perdu sa vertu miraculeuse depuis l'expulsion des Célestins qui le gouvernaient. Les femmes qui voulaient des enfants leur en allaient demander, c'est-à-dire à la Vierge de leur église. Elle faisait aussi plusieurs autres mêmes miracles qui enrichissaient fort les benoîts pères. Les dévots pèlerins couchaient pêle-mêle dans le cloître ou dans le bois attenant au couvent. Le Saint-Esprit fécondant n'y manquait pas.*

(B) *Endroit près de Créon non moins miraculeux. Les Bénédictins y possédaient [488] de grands biens. Ils ont dû faire jouer aussi quelques saints pour cela. La Sauve s'appelle en latin : Sylva major. Il faut convenir que les fils de saint Benoît, sont de grands défricheurs : quel malheur qu'on ne leur ait pas donné les Landes.* »

12 août 1791 : Serment des instituteurs qui ont remplacé les Ignorantins, « (A) *ou petits jésuites, gascheux des poliçons. Ces pédagogues d'un [489] nouveau genre ont uni leur bêtise à la perversité de nos aristocrates, pour prêter la division et la révolte. Dénoncés à la municipalité depuis plus de six mois, ils viennent d'être remplacés. Les sœurs qui tiennent les petites écoles des filles, méritent bien la même récompense.* » *Tablettes, tome 6, p. 488-489.*

30 août 1791 : « *On vient de fermer l'église du Bon Pasteur. Les non-conformistes dont elle était le repère, demandent à l'administration à louer celle des ci-devant Cordeliers pour y exercer, disent-ils, le culte de la religion catholique, apostolique, romaine.* » *Tablettes, tome 6, p.495.* Le 3 septembre, la location leur est refusée (p. 498).suite p. 500, le 6 août 1791.

5 novembre 1791 : « *Les divisions intérieures s'accroissent au point que les prêtres sermentés abandonnent leur poste ou leur vie est compromises par les suites des manœuvres des ligueurs antirévolutionnaires. [533] Il nous faut une loi contre les auteurs et fauteurs des troubles religieux, il la faut sévère, dût-elle être hors des principes constitutionnels. Si l'on ne fait pas prompt justice des fanatiques, c'en est fait de la Constitution. Les aristocrates abusent de la douceur de ses maximes pour l'anéantir. Delenda Cartago.* » *Tablettes, tome 6, p.532.*

24 novembre 1791 : « *Nos prêtres se sont rassemblés aujourd'hui en grand nombre chez l'un d'eux, pour préparer leurs batteries contre le décret discuté à l'Assemblée nationale qui entend que*

tout ecclésiastique soit tenu de faire le serment civique s'il veut recevoir sa pension de l'État. Les débats de ce concile ont été orageux. Simon Langoiran, qui aime l'argent, a engagé ses confrères à prêter serment, et certains lui ont reproché cette palinodie, car ce fut par ses menées jésuitiques que la prêtraille refusa dans le temps le serment constitutionnel. L'aigreur s'en est mêlée et nos béats ont péri comme les chanoines de Boileau. Simon a eu l'œil poché, son adversaire Philippot a obtenu des égratignures au visage, Boudier des soufflets et Montmirel des coups de pieds au cul. » Tablettes, tome 6, p. 540.

16 décembre 1791 : « *Demain doit avoir lieu dans l'église des ci-devant petits carmes, succursale de la paroisse Saint-André, une ordination nombreuse. On en attend 17 prêtres, à peu près le double de diacres et de sous-diacres, et une pépinière de tonsurés. Il serait à désirer pour les besoins du diocèse, que le vertueux Pacareau, put manufacturer un plus grand nombre d'apôtres, qui surtout lui ressemblent. » Tablettes, tome 6, p. 554.*

31 janvier 1792 : « *Accédant enfin au vœu général, le département vient d'ordonner la clôture des églises de nos couvents, hôpitaux et maisons de correction dans le terme de 15 jours. Il annonce en même temps que toute société qui voudra monter une maison de prière, sera tenu d'apposer sur la porte principale une inscription telle que la lui donnera le directoire et de n'y tenir que des assemblées publiques... » Tablettes, tome 6, p. 578.*

31 janvier 1792 : « *Il passe ici pour constant que le feu chapitre Saint-André vient de remplacer un de ses chanoines par l'abbé Rauzan. Ces messieurs croient la contre-révolution bien prochaine. Mais ce n'est pas le titre mais les revenus qu'il faut au pourvu. » Tablettes, tome 6, p. 578.*

« *Vendredi XXIV [février 1792] Tolland, profond antagonisme du christianisme. L'évêque des Landes²⁵ a donné aujourd'hui la confirmation dans l'église de Saint-Paul où plusieurs curés de la ville et de la campagne ont mené processionnellement leurs paroissiens pour être oints constitutionnellement. Ce prélat, ex-député à l'Assemblée constituante par les curés de Dax, ses confrères, est d'ailleurs un homme fort ordinaire, au civisme près. » Tablettes, tome 6, p. 595.*

Mgr Pacareau a ordonné 16 « citoyens » le 3 mars 1792. *Tablettes*, tome 6, p.598-599.

18 mars 1792 : 3 prêtres arrêtés alors qu'ils célébraient la messe en présence d'inconnus au couvent des bénédictines par dénonciation. *Tablettes*, tome 6, p. 605.

26 mars 1792 : refus du département de rouvrir des églises. *Tablettes*, tome 6, p. 609.

Début avril 1792 : « *Nos prêtres insermentés avaient demandé hier à la municipalité de leur laisser [612] dire de bon matin leurs messes dans les églises paroissiales. Celle-ci les a renvoyés pour s'arranger sur cela avec les curés, qui ont refusé de recevoir la loi par les dissidents qui leur demandaient une grâce. Il est certain que ces derniers devraient sentir qu'on ne peut pas leur prêter des églises avec tous les ustensiles pour y célébrer pour ainsi dire, dans la nuit. Encore quelques semaines et le besoin va convertir bien du monde à la Constitution. » Tablettes, tome 6, p. 611-612.*

En mars-avril 1792 : plusieurs arrestations de prêtres et autres événements subits par des chrétiens fidèles.

13 juin 1792 : « *Les corps administratifs et judiciaires rassemblés hier pour aviser aux moyens d'arrêter la turbulence sacerdotale, se sont séparés sans en trouver aucun de raisonnable et constitutionnel. Mal raisonné, car nous sommes vis-à-vis des prêtres dans un état de guerre. Tout est bon, pourvu qu'il nuise à l'ennemi. Ce sont des brigands, des chiens enragés, des forcenés vis-à-vis*

²⁵ Jean-Baptiste-Pierre-Saurine (1733-1813).

desquels tous moyens de défense sont légitimes. Nous pouvons violer les principes contre des êtres qui n'en reconnaissent aucun. » Tablettes, tome 6, p. 651.

16 juillet 1792 : *« Pendant que l'on plantait hier sur la place Royale l'arbre de la Liberté, une foule d'hommes égarés massacrait devant le département deux prêtres perturbateurs que la garde nationale de Caudéran venait remettre à l'administration. Cet événement a contristé tous les cœurs sensibles, mais il est nécessaire pour abattre l'insolence des calotins. L'un des massacrés est un imbécile ex-vicaire de Saint-Michel nommé Dupuy, l'autre est le fameux Simon Langoiran. Une quarantaine de matelots, portefaix et tailleurs de pierres ont promené la tête de ce dernier au bout d'une pique depuis huit heures du soir jusqu'à ce que la garde nationale a dissipé l'attroupement et emporté à la maison commune l'étendard qui en faisait l'objet. On n'a fait du mal à personne. Tout s'est passé fort tranquillement et de fortes patrouilles ont parcouru la ville toute la nuit. Le hasard nous a conduit dans presque tous les lieux de cette scène et partout nous n'y avons vu que l'égaré du patriotisme indigné de ce qu'on a fait trop de trêve aux perturbations des prêtres. Il est certain que la moindre punition infligée à ces missionnaires de discorde eut contenu et apaisé la multitude. Elle ne s'est point montrée féroce dans cette occasion. Son dessin était d'effrayer et de contenir l'aristocratie par ce spectacle. Dieu veuille l'utiliser. » Tablettes, tome 6, p. 662.*

20 juillet 1792 : *« Effrayés de l'exécution populaire de Langoiran et convaincus qu'aussi coupables que lui un pareil sort peut les attendre, nos prêtres se hâtent de se déguiser et de s'enfuir en Angleterre et en Espagne. Très peu restent en France. Voilà des pensions éteintes. » Tablettes, tome 6, p. 665.*

Décret du 18 août 1792, relatif à la suppression des congrégations séculières et des confréries.

13 août 1792 : *« L'Assemblée vient d'ordonner aux nonnains d'évacuer leurs cellules et de quitter leur voile. Elle a augmenté leur traitement pour leur faire moins regretter leurs conventicules. Le fanatisme et ses frocs va donc enfin cesser de déchirer la patrie des Voltaire et des Montesquieu. » Tablettes, tome 6, p. 673.*

21 août 1792 : *« Le département avait indiqué aux prêtres non sermentés la citadelle de Blaye pour retraite. Cette mesure provisoire devient inutile d'après le décret national qui ordonne à tous les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment auxquels ils étaient tenus, de vider le royaume sous 15 jours, sous peine d'être déportés à la Guyane, et à tous prêtres ou moines de garder le silence sur les affaires du temps, à peine sur la dénonciation de six domiciliés, d'être emprisonnés. Cette engeance sera-t-elle jamais mise à la raison ? » Tablettes, tome 6, p. 676.*

Les massacres de septembre 1792 à Paris. *Tablettes, tome 6, p. 708-709.*

2 décembre 1792 : *« Il a fallu que nos électeurs se soient enfin déterminés à entendre la messe, puisqu'ils ont procédé hier à la nomination de 17 cures auxquelles on a donné des desservants. » Tablettes, tome 6, p. 720.*

2.2. Transcription des principales informations concernant l'Église réfractaire à Bordeaux de la chute de Robespierre (28 juillet 1794) au 22 septembre 1802

Collection héréditaire de mes œuvres, par P. Bernadau, avocat, membre honoraire de la Société médicale de Bordeaux, professeur d'histoire au muséum de la même ville, correspondant de l'Athénée de Poitiers, auteur des antiquités bordelaises, du code commercial, des annales de Bordeaux, etc.

Tome VII^e, contenant le troisième recueil des tablettes M.s.te de l'écouteur bordelais pendant neuf ans, depuis le 21 septembre 1793 jusqu'au 22 septembre 1802. À Bordeaux, mis en ordre dans le cabinet de l'auteur, rue du Cahernan, n° 4. 1803.

Après le 19 octobre 1793, Bernadau est emprisonné « 136 jours, 11 heures et 20 minutes ». Il reprend la rédaction de ses tablettes le 4 mars 1794. *Tablettes*, tome 7, p.8.

9 mars 1794 (19 ventôse an II) : « *Le proconsul Ysabeau annonce le supplice d'un prêtre²⁶ et d'une religieuse à Bordeaux où il est en mission 'pour démentir, dit-il dans sa lettre du neuf mars, à la Convention, le brut de l'abolition de la peine de mort.'* » *Tablettes*, tome 7, p. 13, *idem* en bas de page 14.

21 ventôse an II (11 mars 1794) : « *Tous les jours il nous arrive des départements voisins des escouades de prêtres à déporter. On a consacré uniquement pour les loger le Fort du Hâ. Cela rogne nos vivres que le printemps rend un peu moins rare.* » *Tablettes*, tome 7, p. 15.

4 floréal an II (23 avril 1794) : « *Les observateurs ont remarqué que le peuple des villes ont chômé ces jours derniers les fêtes de Pâques. Les 4/5 des boutiques étaient fermées le premier jour, et il y en avait peu d'ouvertes le troisième. On ne brise pas si tôt les préjugés anciens.* » *Tablettes*, tome 7, p. 20.

24 pluviôse an III (12 février 1795) : « *Il y a longtemps que le petit groupe d'hommes sensibles qui existe avait dit que l'incarcération des religieuses était injuste, puisque les femmes n'étant rien dans l'ordre public, ne devaient pas être astreinte au serment civique. Aujourd'hui, on a mis en liberté, par ordre du député Treillard, toutes celles qui étaient arrêtées pour ne l'avoir pas prêté. Le nombre de ces détenues allait à plus d'une centaine.* » *Tablettes*, tome 7, p. 74.

Décret du 3 ventôse an III (21 février 1795) : rétablissement de la liberté des cultes. Les cultes sont séparés de l'État et célébrés en privé (principe de laïcité).

12 ventôse III (2 mars 1795) : « *On vient de décréter de nouveau la liberté des cultes, sans aucun signe extérieur. Peu de gens seront friands d'entendre la messe après ce qui [en] a coûté aux dévots qu'on avait précédemment autorisé à prier à leur guise. Les Juifs seuls en profitent et reprennent leurs sabbats.* » *Tablettes*, tome 7, Page 80.

25 ventôse III (15 mars 1795) : « *Le décret sur la liberté des cultes s'exécute bien publiquement à Paris. Il y a autant de gens aux portes des églises qu'il y en avait naguère aux portes des bouchers ou boulanger. Les denrées y sont très chères, mais on peut s'en procurer avec beaucoup d'argent. C'est comme ici, où il paraît d'ailleurs que les églises ne s'ouvriront pas de longtemps, les Bordelais étant très intolérant.* » *Tablettes*, tome 7, p. 84

11 messidor III (29 juin 1795) : « *On a solennisé depuis Pâques toutes les fêtes, toujours en augmentant. Maintenant le dimanche a repris son ancien droit et a enterré décadi. On parle d'ouverture d'église à Bordeaux. Nous désirons que l'époque en soit encore reculée pour le bien de la paix. Les têtes sont encore trop échauffées pour ne pas occasionner quelque avarie. La messe est bonne mais la paix vaut mieux [...].* » *Tablettes*, tome 7, p. 111.

26 messidor III : « *Mardi 14 juillet [1795]. On a ouvert hier avec une certaine solennité l'église de Sainte-Croix, ou l'ancien curé assermenté a officié tout le jour avec quelques autres prêtres. Ce culte est sensé privé selon la loi. Il n'y a aucune figure extérieure et ceux qui en veulent, payent sa façon.* » *Tablettes*, tome 7, p. 118.

²⁶ Il s'agit de Jean Duranti, âgé de 60 ans, né à Biran (Gers), curé de Noaillan et y demeurant. Condamné comme « prêtre assermenté, coupable de royalisme ». (Arch. Bx. M. 3 E 6, vue 79 et *Archives parlementaires*, tome LXXXVI, du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794), p. 465). La religieuse dont il est question n'a pas été trouvée.

« Du 1^{er} [thermidor an III], 19 juillet [1795]. On a ouvert aujourd'hui les églises de Sainte-Eulalie et de Saint-Seurin, et l'on y va sans crainte. Cependant, la tolérance n'est point la vertu dominante : les mots d'aristocrate, de royaliste, de jureur, de chouan, de fanatique volent sur toutes les lèvres à la moindre contradiction entre particuliers. Le reste du troupeau montagnard de la Convention entretient ces divisions et est habile à créer des chimères pour avoir le mérite de les combattre. À la tête de ces enragés est le poète Chénier qui a fait guillotiner son frère, et le romancier Louvet, député que la conscription aurait dû rendre sage. » *Tablettes*, tome 7, p. 121

Idem. « Beaucoup de prêtres et d'ex-moines rétractent leur serment. On parle d'une bulle du pape qui leur promet indulgence à ce prix. Cependant, elle ne leur donne pas à dîner. »

6 thermidor III (24 juillet 1795) : « Un nommé Boyer²⁷ avait imprimé une pétition des prêtres insermentés, où l'on semblait insinuer que le représentant leur accordait exclusivement une église pour y officier. Ce pamphlet vient d'être arrêté et son auteur cité à la police correctionnelle, par arrêté de Besson. La messe est libre ! » *Tablettes*, tome 7, p. 121.

20 thermidor III (7 août 1795) : « Les sens de Dieu ont aujourd'hui une belle journée. L'église paroissiale de Saint-Pierre a été ouverte par l'évêque Pacareau qui y a pontifié. Son ancien curé, Oré, n'y a point été admis, attendu qu'il s'était publiquement déprêtrisé au Club, du temps du règne de l'athéisme et du carnage. Nous remarquerons à cet égard que non seulement ces abjurations solennelles, mais [126] encore la seule remise des lettres de prêtrise pourrait bien avoir mis en interdit nos prêtres revenants. Mais ils ont trouvé une escobarderie pour se sauver de là, par l'intention et la violence. Dans le fait, tous les prêtres du département ont remis plus ou moins secrètement leurs lettres à leur municipalité, pour jouir du traitement accordé exclusivement à ceux qui avaient abdiqué les fonctions sacerdotales. » *Tablettes*, tome 7, p. 125-126.

30 thermidor III (17 août 1795) : « La police correctionnelle a condamné à huit jours de détention et à dix livres d'amende l'abbé Boyer, comme auteur de la pétition des prêtres insermentés. » *Tablettes*, tome 7, p. 128.

3 fructidor III (20 août 1795) : « La prêtraille reprend faveur. Celle qui n'a pas fait serment est l'espèce la plus courue : elle convient à tous les partis. Les jureurs [131] s'agitent pour discréditer leurs confrères, et vraiment l'opinion l'emporte sur l'autorité qui protège les prêtres constitutionnels. Ceux-ci abjurent leur serment par-ci, par-là pour avoir du pain que les sans-culottes ne payent pas. Tout ceci peut par la suite faire un beau vacarme. Videbimus infra. » *Tablettes*, tome 7, p. 130-131.

14 fructidor III (31 août 1795) : « Il y eut hier une petite discussion entre des prêtres qui avaient loué l'église Saint-Projet. Elle n'eut pas de suite, la municipalité l'ayant arrêté en reprenant les clefs aux fidèles intolérants. » *Tablettes*, tome 7, p. 133.

5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795) : « Depuis quelques jours, les prêtres desservants l'église de Saint-Pierre ont fermé leur magasin, attendu le déficit dans les offrandes. Il n'y avait plus d'argent dans la tirelire. [142] Les dévots aux insermentés sont tous fiers de cette événement qui pourrait bien leur arriver. Les messes en chambres garnies en sont plus courues. » *Tablettes*, tome 7, p. 141-142.

²⁷ Joseph Boyer, originaire de Rodez, fut appelé par Mgr de Cicé comme directeur du séminaire de Bordeaux, il devint administrateur du diocèse après la mort de Simon Langoiran, et grand vicaire et chanoine sous Mgr d'Aviau. Il est mort à Bordeaux, le 24 mars 1819 (cf. J. Verrier, *op. cit.*, tome 1, p. 265 et suivantes).

Décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), remettant en vigueur les lois contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. Cette loi a été appliquée avec grande souplesse à Bordeaux.

17 brumaire an IV (8 novembre 1795) : « *La municipalité procède à l'exécution de la loi révolutionnaire du 3 courant, concernant l'arrestation des prêtres insermentés. Elle a mis dans cette recherche une décence et une modération qui dépite les constitutionnels, car la nouvelle espèce de prêtres est encore plus intolérante que la jacobinaille. On dit qu'il n'y en a pas une douzaine d'arrêtés.* » *Tablettes*, tome 7, p. 159.

4 nivôse an IV (25 décembre 1795) : les trois messes de la nuit de Noël ont été interdites par un arrêté départemental. *Tablettes*, tome 7, p. 176.

30 pluviôse an IV : « *Vendredi 19 février [1796]. Le vieux Pacareau vient d'annoncer sa résurrection à l'épiscopat par un mandement civico-janséniste où il permet de manger tous les aliments que les circonstances laissent à la disposition des fidèles dans ce carême. Les indévots révolutionnaires et les cafards romains s'élèvent également contre la pastorale, d'ailleurs très érudite et passablement ennuyeuse.* » *Tablettes*, tome 7, p. 193.

4 floréal IV (23 avril 1796) : « *Dans un moment où l'on s'occupe d'amnistie, alors que le gouvernement veut cicatriser les plaies de la Révolution et qu'il n'y a plus de distinction de classes de citoyens, on veut remettre en vigueur les lois de Robespierre, en poursuivant les prêtres dits réfractaires. Il n'y en a cependant plus, puisque nous n'avons pas de [220] religion. Il est donc aussi absurdement cruel de rechercher les prêtres qui n'ont pas fait serment à la Constitution civile du clergé, que les citoyens qui ont refusé le serment de fidélité au roi. Cependant on vient de la proposer au sénat des 500, et c'est l'ex-doctrinaire toulousain, Dreuil, qui a rédigé le projet de résolution proposé pour ouvrir une nouvelle persécution.* » *Tablettes*, tome 7, p. 219-220.

26 floréal IV (13 mai 1796) : « *Il paraît que plus on persécute les prêtres, plus le christianisme acquiert d'activité. Aujourd'hui, jour de la Pentecôte, Bordeaux a universellement chômé cette fête. Il y a dix ans que les manouvriers, qui se faisaient gloire de ne pas croire à la religion, parce que ses maximes les incommodaient, travaillaient publiquement les jours de fête. Aujourd'hui qu'ils commencent à s'apercevoir que le plus grand malheur pour un pays est l'absence d'une religion, ils se rappellent avec attendrissement l'ancienne doctrine religieuse de leurs pères et ils chôment les dimanches. Plaise à Dieu que les maximes des Jacobins ne fussent pas plus dangereuses que cette réminiscence de nos vieux usages.* » *Tablettes*, tome 7, p. 225.

7 messidor IV (25 juin 1796) : fête de la St Jean, grandement fêtée et chômée. p. 240.

9 nivôse an V (29 décembre 1796) : « *On a remarqué que les églises publiques n'ont point été ouvertes pour la messe de minuit et que les chapelles particulières l'ont été. Ainsi le culte catholique peut favoriser les intrigues amoureuses. 'L'amour qui de l'hymen conspire la ruine, dans sa sainte chapelle ira chanter matines'.* » *Tablettes*, tome 7, p. 298.

25 nivôse an V (14 janvier 1797) : « *Il n'est bruit ici que de la conversion de deux enragés patriotes de 1789, Nanté et Marthe, le premier à la mort de sa femme, lui a promis de ne plus écouter que les prêtres insermentés, et de leur confier l'éducation de ses enfants. L'autre a paru dans un oratoire particulier la corde au cou et une torche en main, faisant abjuration de ses goûts révolutionnaires. Il est à remarquer que ce pécheur à bien d'autres torts à expier que l'autre, car en 1793 il dénonçait, et l'on compte deux personnes que ses déclarations ont fait monter sur l'échafaud.* » *Tablettes*, tome 7, p. 302.

« Duodi [2] ventôse an V ou lundi 20 février 1797 » : « La persécution contre les prêtres commence à se ralentir. On vient de décréter que tous ceux reclus pour refus de serment seront élargis. Ils devront seulement faire à leur municipalité leur déclaration de soumission aux lois de la République. » *Tablettes*, tome 7, p. 310.

29 floréal an V (18 mai 1797) : « Le Cagotisme est devenu une mode, même parmi ceux qui jadis ne s'occupaient pas d'opinion religieuses, si ce n'est pour les ridiculiser. Observez que la dévotion se concentre seule dans les chapelles des insermentés, et que leurs affiliés sont très intolérants. Que serait-ce donc s'ils étaient dominants ? Si cette mode continue en France, on pourrait bien y revoir les Jésuites prêcher une croisade, ou au moins l'établissement de l'inquisition. » *Tablettes*, tome 7, p. 329.

25 prairial an V (13 juin 1797) : « Le corps législatif vient de rapporter la fameuse loi du 3 brumaire sur les amnistiés et les parents d'émigrés qu'elle excluait de toute fonction publique. Nous observerons que le père de cette loi, le trop fameux Tallien, s'est levé en faveur du rapport. » *Tablettes*, tome 7, p. 335.

4 thermidor an V (22 juillet 1797) : « Les prêtres ont trop tôt chanté victoire. Ils se noyaient déjà dans leurs bénéfices, parce que le gouvernement tolérait leurs messes clandestines. Ces espèces de cris de triomphe ont fait ouvrir les yeux et leur ont fait beaucoup de mal ; car le corps législatif qui semblait disposé d'abord en leur faveur, a décrété que les déportés rentreraient mais qu'aucun ne pouvait messifier qu'après avoir fait une déclaration solennelle de soumission aux lois de la République. » *Tablettes*, tome 7, p. 348.

Le 6 août 1797, réinstallation des constitutionnels à Saint-André, avec grand-messe etc. par l'évêque Pacareau. *Tablettes*, tome 7, p. 353.

17 fructidor an V (3 septembre 1797) : « On vient d'abroger toutes les lois pénales contre les prêtres ; ceux déportés sont admis à rentrer en France, et rétablis dans tous les droits de citoyens²⁸. » *Tablettes*, tome 7, p. 360.

Suite au coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), les lois contre les prêtres sont rétablies. Les prêtres qui se trouvent sur les listes des émigrés, doivent reprendre le chemin de l'exil dans les 15 jours.

24 fructidor an V (10 septembre 1797) : « ... plusieurs lois sont rapportées, les émigrés présumés proscrits ; les radiations annulées ; les prêtres astreints à un serment ; les destitutions prononcées ; et une foule de mesures de sûreté générales adoptées comme par acclamation et sans examen d'aucune pièce... » *Tablettes*, tome 7, p. 361.

28 fructidor V (14 septembre 1797) : « Le département vient de publier une proclamation très vigoureuse sur les lois que la révolution du 18 a fait décréter. En conséquence les prêtres insermentés et les inscrits sur des listes d'émigrés partent en foule. On compte six mille passeports pris dans le département pour s'expatrier... » *Tablettes*, tome 7, p. 363.

23 nivôse VIII (13 janvier 1800) : « La police vient de mettre en liberté les prêtres insermentés qui étaient enfermés aux Orphelines. Plusieurs qui étaient vieux et infirmes auront un asile préparé à l'hôpital. » *Tablettes*, tome 7, p. 501.

4 frimaire an IX (25 novembre 1800) : « Il y a beaucoup de joie parmi les dévots de Bordeaux, attendu qu'ils ont ouvert hier un oratoire bourgeois dans une maison près le manège aux Chartrons. Le prêtre du lieu est un ancien curé constitutionnel de Libourne, qui prétend n'avoir pas juré, et être de la

²⁸ Cf. loi du 7 fructidor V.

bonne fabrique. Il se nomme Lasalloy, et était dans son jeune temps très scandaleux. Mais toutes ces inconséquences se concilient dans la tête des gens de partis. » *Tablettes*, tome 7, p. 541.

6 floréal IX (26 avril 1801) : « Les prêtres non conformistes de Bordeaux viennent d'ouvrir un nouvel oratoire dans la ci-devant paroissiale de Saint-Projet, et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'un curé aveugle en est le pasteur. L'oratoire est très fréquenté, et son inventeur paraît avoir très bien vu dans son intérêt. » *Tablettes*, tome 7, p. 562.

29 prairial IX (18 juin 1801) : « On a arrêté depuis quelques jours beaucoup de prêtres qui exerçaient sans avoir fait la soumission de fidélité prescrite par les lois... » *Tablettes*, tome 7, p. 571.

Signature du Concordat le 15 juillet 1801/26 messidor an IX à Paris par Joseph Bonaparte et le cardinal Consalvi. Il est ratifié par le pape Pie VII, le 15 août, et par le premier consul Napoléon Bonaparte, le 8 septembre.

29 ventôse an X (20 mars 1802) : « On annonce avec beaucoup de fracas l'ouverture d'un oratoire particulier à la Madeleine. Cette entreprise est faite au nom de l'ancien curé de Ste Eulalie Monsec, et d'un bénéficiaire de cette église nommé Jaure. C'est la cinquième chapelle que les insermentés tiennent pour la plus grande gloire de Dieu et de leurs proches. [...] Il y a en sous-ordre dans cet oratoire nouveau, un prêtre Périgord, nommé Chaminade, qui autant de réputation mystique que les entrepreneurs en chef, et qui pourrait bien s'emparer de l'entreprise pour son compte, en cas de vacance du siège. » *Tablettes*, tome 7, p. 613.

Sur l'application du Concordat et la fête de Pâques en 1802 : voir *Tablettes*, tome 7, p. 619.

16 messidor an X (5 juillet 1802) : « L'archevêque de Bordeaux a prêté serment de fidélité le 1^{er} de ce mois à Paris. C'est un ancien prédicateur des Vendéens ; voilà tout ce qu'on en sait. On dit qu'il doit sa nomination au crédit d'une femme de chambre de la femme du premier consul. » *Tablettes*, tome 7, p.629.

10 thermidor (jeudi 29 juillet 1802) : arrivée de Mgr d'Aviau à Bordeaux, *Tablettes*, tome 8, p. 632.

Promulgation de la loi organique lié au Concordat de 1801, le 18 germinal an X (8 avril 1802).

2.3 Échos de la vie ecclésiale à Bordeaux à la fin du Consulat, pendant le Premier empire et la Restauration

Collection héréditaire de mes œuvres. P. Bernadau, avocat, suppléant du juge de paix à Bordeaux, membre honoraire de la Société médicale de la même ville, correspondant de l'Athénée de Poitiers, auteur de divers ouvrages de droit et d'archéologie.

Tome VIII, contenant le 4^e recueil des tablettes cryptographiques contemporaines, depuis le 23 septembre 1802 jusqu'au 31 décembre 1813. À Bordeaux 1814.²⁹

10 frimaire an XI (1^{er} décembre 1802) : « On a commencé aujourd'hui la démolition du temple décadaire qui était dans la nef de l'église Saint-André. La mode des temples passe, et celle des églises revient. Sit transit gloria mundi. » *Tablettes*, tome 8, p. 10.

²⁹ Ce tome contient de nombreuses mentions de l'archevêque que je n'ai pas transcrites. Pour les textes qui suivent, je n'ai transcrit que ce qui pouvait avoir un rapport ou éclairer l'histoire de la Société de Marie ou du P. Chaminade.

V messidor an XI (24 juin 1803) : « Les prêtres qui sont placés dans les diverses églises consacrées de cet arrondissement, ont fait aujourd'hui dans la cathédrale, le serment prescrit par le Concordat. » *Tablettes*, tome 8, p. 31.

16 frimaire an XII (8 décembre 1803) : « Les prêtres viennent de gagner un incident de leur procès. Ils pourront désormais exercer publiquement à Bordeaux et porter la soutane chacun dans leur paroisse. » *Tablettes*, tome 8, p. 47.

7 nivôse an XII (29 décembre 1803) : « On vient de permettre aux prêtres de cette ville la sonnerie de leurs cloches. Ils en usent bruyamment. » *Tablettes*, tome 8, p. 48.

« Du III [thermidor an XII], dimanche 18 juillet 1804. Ouverture de l'église Saint-Eloy, en qualité de succursale de Saint-Michel. On a été obligé de faire à cette église de grandes réparations, attendu qu'une partie de la voûte avait croulé. Cela s'est exécuté au moyen d'une quête faite chez les bonnes âmes. » *Tablettes*, tome 8, p. 69.

Janvier 1806 : mission de Bordeaux ; mais le prédicateur n'est pas indiqué. *Tablettes*, tome 8, p. 127-128

14 mai 1806 : « L'archevêque n'ayant rien de mieux à faire, a imaginé de faire faire une retraite de quinze jours à tous les prêtres du diocèse, qu'il a convoqué au séminaire. Ils y vivent à leurs dépens, ou plutôt à ceux de leurs dévots. » *Tablettes*, tome 8, p. 140.

19 mai 1806 : « On vient d'ouvrir, à Saint-Seurin les Bordeaux, une espèce de couvent sous le nom de : Réunion de bienfaisance. Il est autorisé par décret du 4 décembre dernier. Son objet apparent est la direction d'un pensionnat de filles ; mais le but secret de notre archevêque, qui dirige ce béguinage, est de propager indirectement le monachisme en abusant de la ferveur, de l'insouciance et de la crédulité des bonnes gens. Il semble que le gouvernement laisse prendre aux prêtres un empire, qui peut nuire à la liberté du culte. » *Tablettes*, tome 8, p. 140.

3 février 1807 : « Hier a été ouverte l'école dite des Ignorantins, fondée par M. de Tourny dans la paroisse Sainte-Eulalie en faveur des enfants du peuple. Les Frères des écoles chrétiennes qui la dirigeaient avant la Révolution, y ont été rappelés par le conseil municipal de Bordeaux qui en a voté les fonds. » [...] *Tablettes*, tome 8, p. 161.

« Samedi III [juillet 1813]. On a inhumé, hier, dans cette ville, l'abbé Lacroix, chanoine honoraire de Saint-André. Dire que les obsèques ont été faites avec pompe, cela n'est pas étonnant, quand on se rappelle que le défunt était déjà considéré comme un saint homme par les bonnes gens. C'était, dans l'Ancien [596] régime, le chef de la société connue sous le nom de béguinguins ou colombins, fondés en 1770 par M. Alary, bénéficiaire de la paroisse de Sainte-Colombe. Ces béguinguins étaient de jeunes ecclésiastiques qui faisaient profession de rigorisme et que l'on distinguait, entre autres, par leurs cheveux plats et crasseux. Comme tous les novateurs, ils avaient la manie du prosélytisme et de l'intolérance. Malheur à celui qui se destinait à l'Église et qui méprisait leur association ! Il devait avoir beaucoup de mérite pour parvenir sans être des leurs. M. Lacroix était en grande faveur auprès de l'archevêque actuel, qui en avait fait son conseil et le supérieur du séminaire ; cependant, comme le fanatique conseiller avait fait commettre de hautes imprudences à son patron, ce dernier avait été obligé de lui retirer la direction du séminaire diocésain par suite des changements fait d'autorité, il y a deux ans, dans l'administration ecclésiastique du diocèse. La populace s'est portée en foule à la tombe dudit abbé Lacroix, comme à celle d'un bienheureux ; et un graveur qui avait habilement pris les devants, a vendu beaucoup de portraits du défunt, qui avait eu les honneurs du burin incognito, de son vivant. Un prêtre anonyme a célébré la mort de son confrère dans une élégie en forme de plainte,

dont nous n'avons pas pu encore nous procurer un exemplaire. Nous ne désespérons cependant pas d'en trouver un jour chez l'épicier, et Dieu aidant, nous en régalerons au moins la postérité, au moins par extraits. » *Tablettes*, tome 8, p. 595-596.

12 décembre 1813 : « Le restant de la voûte de la ci-devant église paroissiale de Sainte-Colombe, c'est écroulée dans la nuit d'hier à aujourd'hui à la suite d'un violent ouragan. Cela facilitera sans doute l'élargissement d'une ruelle qui est au-devant et qui ferait communiquer librement la place Sainte-Colombe avec la rue Bouquière. Cette dernière rue aurait bien besoin de cette nouvelle communication, car les maisons y ont perdu le tiers de leur valeur depuis que le grand marché a été déplacé. » *Tablettes*, tome 8, p. 635.

Collection héréditaire de mes œuvres. P. Bernadau, avocat, suppléant de juge de paix à Bordeaux, membre des Sociétés royales d'agriculture, des sciences et arts de Limoges et de Poitiers, auteur de divers ouvrages de droit, d'archéographie et de littérature. Tome IX, contenant le 5^e recueil des tablettes cryptographiques contemporaines, depuis le 1^{er} janvier 1814, jusqu'au 31 décembre 1820. Bordeaux 1821.

12 mai 1814 : « Le thermomètre religieux a baissé de plusieurs degrés, et les prêtres ont perdu presque toute leur influence. Le Français applique maintenant à l'usage de la société les idées philosophiques qui n'étaient auparavant qu'une théorie d'abstraction. Il ne veut obéir qu'à la loi, qui aura pour base la liberté de l'homme en société, l'égalité des droits civils de tous, et qui sera émanée du gouvernement représentatif. Il faudrait une bien grande révolution pour faire rétrograder l'opinion publique en France. Que ceux qui vont être appelés à partager l'autorité consultent et respectent cette opinion, s'ils veulent exister tranquille. » *Tablettes*, tome 9, p. 109.

Première Restauration

20 mars 1815 : « Le Mémorial publie la liste suivante des volontaires royaux et des gardes nationaux auxquels la Duchesse d'Angoulême a distribué la croix de la légion d'honneur à Bordeaux à la fête du 12 mars dernier [...] Daguzan, maréchal des logis [...] Estebenet, instituteur... » *Tablettes*, tome 9, p. 192.

Seconde Restauration

30 juin 1816 : « On a fait aujourd'hui pour la première fois à Bordeaux depuis 25 ans, la procession du Saint-Sacrement d'une confrérie de ce nom, qui était jadis établie à Sainte-Colombe et qui vient de se réunir à l'église de Saint-Paul dont le territoire renferme celui de l'autre ancienne paroisse. L'archevêque officiait à cette cérémonie, en mémoire de cette réorganisation processionnelle. » *Tablettes*, tome 9, p.346.

29 septembre 1816 : « Ordonnance du roi, du 25 de ce mois, qui autorise les Missions par toute la France. Il ne faut pas rire philosophiquement d'une pareille ordonnance ; elle annonce le retour de l'intolérance religieuse et politique. On sera bientôt obligé de croire aux miracles de la verge de saint Martial, de par le roi. » *Tablettes*, tome 9, p. 370.

La mission de 1817

13 mars 1817 : « Un détachement du séminaire des missions, conservé on ne sait à quel titre dans la Capitale, nous est envoyé pour exercer à Bordeaux qui ne réclamait pas ce secours spirituel. Ces missionnaires nous sermonneront par ordre supérieur. Comme c'est le gouvernement qui les paye, on ne doute pas que leurs prédications ne soient tout à la fois politiques et religieuses. Si elles fructifient, nos fonctionnaires publics montreront plus d'ardeur et de désintéressement à leurs devoirs, et les

hommes plus de probité et de bonne conduite ; ce qui est un bien désirable dans ce moment à Bordeaux. L'abbé Rauzan, de cette ville, s'y est montré dans tout son brillant. Il est Supérieur général des Missions de France. Après avoir émigré en Angleterre en 1793, il était devenu prédicateur ordinaire de l'Empereur Napoléon. On dit que pendant son émigration, il acheta les sermons manuscrits d'un ministre anglican, les traduisit en français ; et que les ayant accommodées aux croyances catholiques, il s'est fait, dans la chaire, une réputation à laquelle il n'eût jamais atteint par ses seuls talents. » *Tablettes*, tome 9, p. 417.

17 mars 1817 : « L'ouverture de la mission à Bordeaux a été annoncée hier par une procession depuis l'église de Saint-André jusqu'à celle de Notre-Dame avec retour au point de départ. Cette procession était formée par le clergé et les confréries des paroisses de cette ville et commandée par les missionnaires, qui viennent s'exercer ici pendant un mois et qui sont au nombre de huit, non compris un frère coupe-choux, qui vend exclusivement les scapulaires et les cantiques de la mission. Ces prédicateurs ambulants ont reçu des instructions de la part du gouvernement, pour coordonner leurs exhortations avec ses vues, qui sont de prêcher un dévouement absolu aux volontés du monarque. La politique est maintenant réfugiée dans les églises, comme du temps de la Ligue. » *Tablettes*, tome 9, p. 418.

26 avril 1817 : « La procession de clôture de la mission de Bordeaux a eu hier, l'après-midi, comme une cérémonie solennelle. Le cortège était très nombreux ; il se composait du clergé de toutes les paroisses, des diverses confréries des deux sexes qui se sont formées à Bordeaux, et des personnes qui, ayant suivi les exercices de la mission, s'étaient fait inscrire chez le frère coupe-choux des missionnaires, lequel leur avait délivré, moyennant finance, une petite estampe portant leur nom et un petit crucifix qu'ils devaient attacher à la boutonnière à la procession, pour y être admis au rang des gagnants-mission, et participer au droit de porter à leur tour la croix de ladite mission. Cette croix, de 25 pieds de haut, était de bois bien historiée, se voyait au centre de la procession, et était portée par un nombre suffisant de dévots, qui se relayaient aux diverses stations, dont le maire avait indiqué le lieu, dans un arrêté par lui pris, à l'effet de régler l'ordre de la cérémonie, et qui était affiché comme règlement d'administration publique. L'archevêque entouré des missionnaires, terminait la procession, que suivaient sur deux rangs, les divers fonctionnaires de la ville, et d'après leur place dans l'ordre hiérarchique. Cette procession a tenu la même route que la grande procession de la Fête-Dieu. Arrivée sur la grande place de Saint-André, la croix de la mission y a été plantée après maints oremus, sur un autel construit exprès adossé au chevet de l'église ou la susdite croix doit demeurer exposée à la vénération publique, *ad perpetuam rei memoriam*, comme on dit pour les bulles du pape. Le plus éloquent de nos missionnaires [430] a ensuite régalié l'auditoire en plein vent d'un sermon sur la persévérance dans la foi, qui a rempli de componctions les bonnes âmes ; car un plus grand nombre sanglotait à qui mieux-mieux. L'archevêque a congédié son monde par la bénédiction pontificale, qu'il réserve pour les bonnes occasions. À voir le grand concours de Bordelais qui assistaient à la cérémonie comme acteurs ou comme spectateurs bénévoles, n'y aurait-il pas lieu de penser que la ville n'est peuplée que de vrais croyants et d'amis sincères de la vertu ?... Mais l'homme qui connaît le cœur humain et l'histoire des farces pieuses de tous les siècles, en pensera bien autrement... Cette procession ressemble à celles qu'on faisait du temps de la Ligue : les factions pour leur profit l'ordonnent. » *Tablettes*, tome 9, p. 429-430.

En note : « Pendant quelques mois, on a vu en plein jour de bonnes femmes faisant leurs prières devant cette croix, et y faire attacher de petits cœurs de bois doré que leur vendait le sacristain de Saint-André. Puis le pèlerinage a été abandonné. Alors les marguilliers ont achevé sans cérémonie la relique que l'on ne vénérât plus, et l'ont remisé dans une pauvre chapelle de l'église où l'on ne s'en occupe plus. *Sic transit gloria mundi*. » p.430.

Éléments biographique sur Auguste Ravez (1770-1849) et de ses origines lyonnaises (il était lié d'amitié avec Chaminade et est intervenu dans les problèmes des dernières années). *Tablettes*, tome 9, p. 501-502.

19 mai 1817 : « *L'archevêque de Bordeaux bénit la chapelle que le détachement des prêtres missionnaires de ce département ont établi à la suite de leur maison dans l'ancien dépôt de mendicité de cette ville, dont on a ainsi bien changé l'usage. Cette maison que l'Empereur avait fait construire à grands frais dans la rue Saint-Jean sert en même temps à une pension que ces prêtres ont formée pour l'éducation de la jeunesse. On dit que c'est une continuation secrète des Jésuites, sous le nom de Pères de la foi.* » *Tablettes*, tome 9, p. 534.

12 avril 1820 : « *Dans le mois dernier, les Jésuites ont été définitivement bannis de toute la Russie où ils conservaient encore quelques collèges. On les accueille en France où ils paraissent reprendre faveur. À Bordeaux on leur a abandonné le nouveau dépôt de mendicité, où ils ont établi une espèce de pension ecclésiastique, sous le titre de : Maison d'éducation des pères de la foi. Un pareil renversement d'idées est difficile à concevoir. Nos gouvernants espèrent rétablir le pouvoir absolu, en se servant des prêtres qui furent dans tous les pays les fauteurs du despotisme. Cette maison de dépôt a été bâtie en 1810, aux frais du gouvernement et n'a jamais servi suivant sa destination. Elle est extrêmement vaste. Il eut mieux valu y transférer l'hôpital que de l'abandonner aux assassins d'Henri IV.* » *Tablettes*, tome 9, p. 727.

27 mai 1820 : « *L'archevêque vient de faire une ordination qui a procuré 7 prêtres et à peu près le double de diacres et sous-diacres, et une cinquantaine de tonsurés. On remarque qu'ils appartiennent tous à des familles d'artisans ou de cultivateurs. La haute société n'ambitionne plus, comme autrefois, d'entrer dans l'Église, parce qu'elle est pauvre.* » *Tablettes*, tome 9, p. 736.

7 août 1820 : « *L'archevêque a fait aujourd'hui l'ouverture d'une retraite qu'il fait faire à Bordeaux aux curés et vicaires du diocèse. Les prédicateurs de cette retraite sont les prêtres qui ont organisé la mission, qui a eu lieu dans cette ville il y a trois ans ; et l'on dit qu'elle a également un but un peu mondain.* » *Tablettes*, tome 9, p. 763.

Collection héréditaire de mes œuvres. P. Bernadau, avocat et ancien magistrat à Bordeaux, correspondant des Sociétés royales d'agriculture, des sciences et arts de Poitiers et de Limoges, auteur de divers ouvrages de droit, de littérature et d'archéographie. Tome X, contenant le 6^e recueil des tablettes cryptographiques, depuis 1821 jusqu'en 1831 inclusivement, avec une table alphabétique des personnes et des choses citées. Bordeaux, dans le cabinet de l'auteur, quai de Bourgogne, près la porte Caillau. 1832.

16 juin 1822 : « *On a exécuté hier dans l'église de Saint-André une petite cérémonie inventée par le missionnaire Janson, dont on ne trouve aucune trace dans le rituel romain. Tous les enfants qu'on a pu recruter à Bordeaux étaient réunis dans la cathédrale ayant à la main, les garçons un drapeau blanc, et les filles un drapeau vert, marchant les premiers à la suite d'un buste du duc de Bordeaux, et les secondes après celui de la duchesse d'Angoulême. On a fait prêter à ces enfants le serment de fidélité au roi, puis l'archevêque les a congédiés en leur donnant sa bénédiction. Ce qu'il y a de particulier dans cette cérémonie, c'est que pour y figurer, chaque enfant devait être muni d'un drapeau qu'un homme, commis par les missionnaires, vendait trois francs à tout venant.* » *Tablettes*, tome 10, p. 85.

29 juillet 1822 : « *Il a passé hier à Bordeaux un abbé Elicagarray, auquel on a fait attention, parce qu'il est venu depuis peu un personnage, quoique simple membre du conseil de l'Université. Le corps enseignant qu'on a formé en administration, va prendre une nouvelle direction depuis que son*

conseil général est changé en un Grand-maître, dans la personne d'un ancien missionnaire, l'abbé de Frayssinous, auquel on a donné le titre d'évêque in partibus d'Herbipolis. Il paraît que l'instruction publique en France va être confiée comme jadis, aux prêtres et en suivre les volontés, comme s'ils étaient, comme au XIII^e siècle, les seuls hommes instruits en France. Le clergé reprend certain ascendant qu'il ne devrait point avoir, surtout en fait d'instruction publique, car l'histoire atteste qu'il est l'ennemi des lumières, témoin l'ancienne faveur du péripatétisme, la condamnation de Galilée, etc., etc. » *Tablettes*, tome 10, p. 94.

Bulle *Paternae caritatis* du pape Pie VII, signée le 6 octobre 1822, réorganise et restaure certains diocèses de France. Louis XVIII, par son ordonnance du 31 octobre 1822, en prescrit la publication et l'exécution.

« Une ordonnance royale du 31 de ce mois [octobre 1822] sanctionne la bulle *Paternae caritatis*, donnée par le pape, le 6 précédant, concernant la circonscription des diocèses de France. Ils sont portés au nombre de 80, dont 14 ont des archevêques métropolitains, et 66 des évêques. Il n'y avait auparavant que 60 diocèses dont 10 avec archevêque. C'est un empiètement du pouvoir royal et pontifical sur le pouvoir législatif. Les chambres avaient fait semblant de vouloir empêcher cette nouvelle création de sièges épiscopaux ; mais elles n'ont pas osé résister au ministère, qui se les mène à son gré. Avant la Révolution on comptait en France 17 archevêchés et 101 évêchés qui tous étaient bien rentés et mal desservis. Ces abus reviennent. » *Tablettes*, tome 10, p. 116.

28 décembre 1822 : transfert des cendres de Jeanne de Lestonnac de la mairie au couvent des Sœurs de Notre-Dame. *Tablettes*, tome 10, p. 131.

20 avril 1823 : « **M. Lacombe, évêque d'Angoulême**, vient de mourir à l'âge de 74 ans, emportant les regrets de tous ceux de ses diocésains que l'esprit de parti n'avait pas aveuglé sur son mérite. Il en avait beaucoup sous le rapport de l'instruction, des mœurs et de la bienfaisance. Préfet du collège de Bordeaux tenu par les Doctrinaires, il fut élu curé de Saint-Paul de cette ville en 1790, puis évêque constitutionnel en 1797, pour remplacer le savant Pacareau, qu'il égalait presque en savoir. Lorsque M. d'Aviau fut nommé archevêque de Bordeaux en 1801, M. Dominique Lacombe fut nommé évêque d'Angoulême. Le gouvernement eût fait le choix en sens inverse, s'il ne se fût pas imposé la loi de ne pas remettre dans le siège qu'ils occupaient alors, les prélats constitutionnels ou autres qui étaient vivants. On peut dire, sans crainte de se tromper, que M. Lacombe était un des plus savants évêques de France ; si l'on n'a pas fait son nécrologe dans les journaux comme cela se pratique actuellement pour le moindre pretolet qui est agréable aux ultras, c'est parce que M. Lacombe était trop éclairé et trop ferme pour s'être rangé de leur bord. » *Tablettes*, tome 10, p. 169.

15 juin 1823 : dans le cadre d'une mission prêchée à la cathédrale « On a exécuté aujourd'hui à Saint-André une cérémonie religieuse connue sous le nom de renouvellement des vœux du baptême. De grands enfants s'y sont mêlés avec les petits, qui seuls figuraient autrefois dans cette cérémonie. La duchesse d'Angoulême y a paru, cela l'am[?]. Malgré toutes les mômeries que les Bordelais font depuis quelques temps pour paraître bons chrétiens, on ne voit pas qu'ils en deviennent plus honnêtes gens. » *Tablettes*, tome 10, p. 178.

25 octobre 1823 : « L'archevêque va visiter la chapelle de Verdélais près Saint-Macaire, dont il se propose d'acheter l'ancien couvent pour en faire une maison d'asile aux anciens prêtres du diocèse. Ce projet est plus facile à concevoir qu'à exécuter. » *Tablettes*, tome 10, p. 199.

13 mars 1824 : Les Trappistes « espagnols » s'installent à Saint-Aubin-de-Médoc. *Tablettes*, tome 10, p. 219. Même sujet p. 229.

8 septembre 1825 : « *Le couvent des Trappistes formé à Saint-Aubin près Bordeaux, il y a un an, est en ce moment presque anéanti par suite de la division qui vient de se manifester entre ces béats. La moitié a quitté cette solitude, et en a retiré les objets qu'ils y avaient apportés. La désolation est extrême parmi les dévots, qui ne parlent de ce sol qu'avec l'accent de la douleur.* » *Tablettes*, tome 10 p. 310. 20 mars 1827 : incendie à la Trappe. p. 374.

En 1824-1825, travaux d'alignement des maisons dans les rues de Bordeaux.

14 décembre 1826 : arrivée du nouvel archevêque de Bordeaux, Mgr de Cheverus. *Tablettes*, tome 10, p. 361

Depuis au moins 1826, on observe dans les tablettes la montée de l'anti-jésuitisme. 1828, loi demandant aux instituteurs l'attestation qu'ils ne sont pas affiliés à une congrégation non autorisée (en particulier aux Jésuites).

Ordonnance du 16 juin 1828 interdisant aux Jésuites l'enseignement dans les petits séminaires (cf. *Tablettes*, tome 10, p.504).

25 décembre 1828 : « *Un prêtre qui a recruté des petits savoyards pour leur dire la messe dans une chambre place Henri IV, leur faisait chanter des cantiques dans la nuit de Noël. On a assailli de coups de pierres cette chapelle, ce qui a troublé les chanteurs. Ils promettent dans le journal, une bonne récompense à celui qui leur fera connaître leur perturbateur, comme si le rôle de dénonciateur était honorable.* » *Tablettes*, tome 10, p. 452.

Tablettes, tome 10, p. 518-519 : présentation des journaux français en 1829.

p. 541, 9 avril 1830 : « *Le feu a pris hier à ce qu'on appelle le monument de l'église de Bègle, et l'a consumé en peu de minutes, sans que cet incendie ait eu d'autres suites. Il en arriva autant, il y a quelques années, à l'église de la Madeleine à Bordeaux, où l'abbé Cheminade tient depuis longtemps une confrérie qui l'a mis à même de devenir un grand propriétaire par les petits bénéfices de cette étrange spéculation. Des dévotes y perdirent beaucoup de belles dentelles qu'elles avaient prêtées pour la décoration du bâtiment brûlé.* » L'incendie s'était déclaré le jeudi saint 30 mars 1809 (*supra*).

Monarchie de juillet 1830

Sur les événements de début 1831 : *Tablettes*, tome 10, p. 637-639, cf. *supra*.

Collection héréditaire de mes œuvres. P. Bernadau qui fut avocat, magistrat, homme de lettres à Bordeaux, correspondant de diverses Sociétés académiques, et enfin auteur couronné par l'académie royale des sciences de cette ville pour la dernière histoire de Bordeaux. Tome XI, contenant le 8^e [en fait le 7^e] recueil des tablettes historiques contemporaines, allant de 1832 à 1839. Bordeaux, dans le cabinet de l'auteur, quai de Bourgogne, près la porte inutile du Palais ou du Caillau. MDXXXIX.

24 février 1836 : « *Il n'est bruit, parmi la gente dévote, que des grands talents de M. Ducreux, qui prêche le carême à Saint-Michel, et de M. Leclerc, qui fait la même besogne à Saint-Paul. Indépendamment de leurs sermons, ils tiennent des conférences chrétiennes dans les mêmes églises, et font des conversions sans nombre par leur éloquence apostolique. Ils paraissent de très habiles gens dans cette ville, parce que les prêtres sont d'une ignorance merveilleuse.* » *Tablettes*, tome 11, p. 402.

14 avril 1836 : « *Il a croulé, il y a quelques jours, une tribune de la chapelle des Savoyards, établie [409] dans la rue de Lalande ; et il a été estropiés une demi-douzaine de ces malheureux, qui se laissent catéchiser pour avoir une livre de pain par séance. Cette institution philanthropique est dirigée*

par un abbé Dupuch, espèce d'illuminé, qui se croit un apôtre parce qu'il prône longuement. » *Tablettes*, tome 11, p. 408-409.

19 juillet 1836 : mort du cardinal de Cheverus. *Tablettes*, tome 11, p. 424.

26 juillet 1836 : funérailles de l'archevêque de Cheverus. *Tablettes*, tome 11, p. 426-429.

22 juillet 1836 : « *Séance publique de l'académie des sciences et arts de Bordeaux* » Deux poèmes ont été primés dont « *une épître à M. de Lamartine par M. l'abbé Brunet, de Layrac près Agen* »... Jean-Louis Brunet est sorti de la SM en 1835 et a rejoint M. Lalanne à Layrac (cf. L. J. Cada, *Early Members of the Society of Mary*, Dayton, North American Center for Marianist Studies, 1999, p. 34). *Tablettes*, tome 11, p. 443.

10 juillet 1837, arrivée à Bordeaux de Mgr Donnet, nouvel archevêque. *Tablettes*, tome 11, p. 493.

Septembre 1838 : Mgr Dupuch nommé évêque d'Alger. *Tablettes*, tome 11, p. 562. Son sacre à Bordeaux, p. 566.

Collection héréditaire de mes œuvres. P. Bernadau qui fut avocat, magistrat, homme de lettres, correspondant de plusieurs Sociétés savantes, auteur de l'histoire de Bordeaux qui a obtenu le prix de l'Académie de cette ville. Tome XII, contenant le 8^e recueil des tablettes historiques contemporaines de 1840 à 1852. Bordeaux, dans le cabinet de l'auteur, quai de Bourgoigne, maison n° 25.

« XXIX [novembre 1841] Hier matin a commencé à St-André une prédication dominicale qui doit être faite jusqu'au dimanche-gras par M. Lacordaire, prédicateur fameux qui vient d'exercer son rôle apostolique à Paris avec un grand succès. Les journaux ont annoncé ce sermonneur, comme ils font pour les acteurs renommés, en prévenant que les femmes n'entreront pas à l'église par la même porte que les hommes, sans doute parce qu'on appréhende que ces derniers ne se comportent pas plus déceimment dans une maison de prière que dans les salles de bal... » *Tablettes*, tome 12, p. 110.

« VII [janvier 1842] Attroupement considérable des étudiants de Paris qui se portaient processionnellement quatre par quatre vers l'abbé de Lamennais qui se sortait de prison où il avait été condamné pour un an, à cause d'un livre anarchique par lui publié, à la suite d'ouvrages pieux qu'il avait antérieurement donné en faveur des légitimistes et qui lui avaient valu un bref du Pape, puis l'excommunication. Cet écrivain n'est qu'un ambitieux paillasse, sans tenue quoiqu'avec beaucoup de talent, comme l'autre girouette Châteaubriant. Les Français qui tournent aussi à tous vents, se laissent ballotter par ces saltimbanques politiques, et font de l'opposition de toutes couleurs au gré des journalistes de Paris. Cependant l'attroupement d'écoliers parisiens où l'on chantait la Marseillaise en l'honneur de monsieur l'abbé, a été dispersé par la force armée, qui a arrêté quelques chefs de l'émeute du collègue. » *Tablettes*, tome 12, p. 120.

« IX [janvier 1842] Les légitimistes bordelais, après deux appels à la jeunesse dévote de Bordeaux sont parvenus à en rassembler aujourd'hui une centaine, qui s'est porté vers le révérent père Lacordaire pour le féliciter du triomphe que ses sermons obtiennent depuis un mois à Saint-André. On lui a dit en propre termes qu'il était un autre saint Bernard qui planerait de nouveau l'étendard chancelant de la foi en France. Il a répondu qu'il espère que la Providence bénirait ses efforts, et que cette ville verrait naître des hommes puissants en paroles et en œuvres, tels que les Vergniaud, les Lâiné, les Peyronnet, les Martignac, les Ravez. Cette alliance des noms de nos hommes politiques en divers sens est singulièrement remarquable, ainsi que la députation à un prédicateur, comme s'il était

le seul éloquent missionnaire qu'on n'eût jamais vu à Bordeaux. Dans une époque de discorde civile, aucune fougueuse bêtise ne surprend un sage observateur. Nos neveux riront de nos folies, comme nous rions de celles qu'ont faites nos pères du temps de la Fronde. » Voir sur le même sujet p. 122, 17 janvier, et départ de Lacordaire le 29 mars, p. 132. Les strophes satyriques sur Lacordaire, p. 141, terminent son séjour bordelais dans les tablettes.

« XXIX [décembre 1843] *L'archevêque a été visiter hier plusieurs petites écoles, et y a distribuées aux meilleurs élèves quelques douzaine de petites médailles d'argent qui portaient une Notre-Dame en pied avec cette légende : « Sainte-Marie qui avez été conçue sans péché, protégez-nous. 1830. » Les Jansénistes accusent notre prélat de molinisme, parce que la croyance en l'Immaculée conception est une invention des Jésuites et nullement un article de foi : Ipsi viderint ; mais pour nous, ce qui nous paraît démontré, c'est que monseigneur est un homme qui cherche à se faire remarquer pour parvenir au cardinalat.* » *Tablettes*, tome 12, p. 218.

7 mars 1844 : « *Il n'est question en ce moment que de levée de bouclier des évêques de France contre l'Université à laquelle ils disputent le droit de diriger l'instruction publique dont ils voudraient s'emparer. Deux évêques faisant partie de la métropole de Bordeaux, les évêques de La Rochelle et d'Angoulême voient [?] d'adhérer aux principes de l'archevêque de Paris, en se déclarant contre l'Université comme lui. En général, le clergé de France se montre peu reconnaissant des faveurs qu'il a reçues du gouvernement et paraissent décidés à égayer les âmes timides et favorisant des dissidences d'opinion, qui peuvent compromettre la tranquillité publique.* » *Tablettes*, tome 12, p. 226

Novembre 1845 : Verdélais confié aux Maristes. *Tablettes*, tome 12, p. 311 et 313.

8 décembre 1845 : « *Grande foule aux sermons de l'avent prêchés à la cathédrale par M. l'abbé Ratisbonne, Juif récemment converti à Rome. Les dévots disent des merveilles de la conversion miraculeuse du prédicateur, les Juifs protestent qu'il s'est vendu, et les hommes sages avouent que ses sermons sont moins que médiocres.* » *Tablettes*, tome 12, p. 315.